IMT Nuremberg Archives

H – 596

International Court of Justice

2943
7
V

H0596 - 0002

TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL

AUDIENCE DU MERCREDI 20 JUIN, ouverte à 10 heures sous la présidence de Lord Justice LAWRENCE

LE PRESIDENT. - J'ai une communication à faire.

Premièrement, un supplément de témoignages sera entendu ultérieurement.

Deuxièmement, des interrogatoires et autres documents reçus entre temps seront soumis au moment de leur réception.

Troisièmement, des témoignages et documents reçus à une date ultérieure seront examinés par le Tribunal jusqu'à la fin du procès.

DR FLAESCHNER. -

Q. - Vous nous avez parlé hier de la maind'oeuvre envoyée en Allemagne, je vous prie maintenant de bien vouloir traiter de l'utilisation de cette main d'oeuvre dans les entreprises.

Dans vos déclarations du 18 octobre 1945, vous avez dit, premièrement que Sauckel vous aurait demandé de la nouvelle main d'oeuvre, deuxièmement que vous auriez su que cette main d'oeuvre comprendrait des ouvriers étrangers, troisièmement,

H0596 - 0003

que vous auriez su que ces ouvriers étaient envoyés en Allemagne contre leur volonté.

Que pouvez-vous nous dire à ce sujet ?

R. - (SPEER) Cette déclaration volontaire est parfaitement exacte. Pendant la guerre, j'étais reconnaissant à Sauckel pour toute la main d'oeuvre qu'il pouvait m'envoyer. Bien souvent, je l'ai rendu responsable des suites d'un manque de main d'oeuvre qui empêchait d'atteindre les buts qu'il se proposait. J'ai toujours tenu grand compte des résultats obtenus grâce à la main d'oeuvre qu'il me procurait.

Q. - Dans vos déclarations du 18 octobre 1945, quand à nouveau vous parlez de main d'oeuvre, entendez-vous l'ensemble de la main d'oeuvre comprenant Allemands et étrangers des pays occupés, amis ou neutres ainsi que les prisonniers de guerre ?

R. - Oui. A partir du milieu de l'année 1943, j'ai eu des différents avec Sauckel au sujet de la politique de production et de l'insuffisance des réserves de main d'oeuvre allemande. Mais, ceci n'a rien à voir avec la position de Sauckel dans la question de la main d'oeuvre.

Q. - Quel est le pourcentage de main d'oeuvre obtenue à la suite de vos exigences adressées à Sauckel ?

R.- Vous voulez dire : la main d'oeuvre totale qui m'a été attribuée ? Jusqu'en août 1944 - c'est à dire jusqu'à l'époque où l'on m'a chargé du réarmement de l'aviation - je disposais d'environ 30 à 40 % de toute la main d'oeuvre. Elle comprenait pour la plus grande part des Allemands. Lorsqu'en août 1944 je fus chargé du réarmement de l'aviation, je n'avais plus de grands besoins de main d'oeuvre étant donné que, par suite des bombardements aériens les transports étaient difficiles, ce qui

H0596 - 0004

arrêtait le réarmement.

Q. - Vos besoins en main d'oeuvre étaient-ils extrêmement élevés ?

R. - Non. L'armement et la production tombant sous la dépendance de la quantité de main d'oeuvre tombaient également sous celle des quantités de matières premières.

Q. - En somme, vos besoins étaient limités par la quantité de matières premières mises à votre disposition ?

R. - La question des matières premières tenait une place très importante dans les besoins de main d'oeuvre.

Q. - Vous avez atteint un chiffre considérable au réarmement. Dans ce développement, la main d'oeuvre, ou plutôt vos besoins en main d'oeuvre ont-ils augmenté dans la même proportion ?

R. - Non. La production à partir de 1942 et jusqu'en 1944 fut doublée en ce qui concernait les armes, quintuplée pour les chars et sextuplée pour les munitions. Par contre, le nombre d'ouvriers travaillant dans l'armement n'a augmenté que de 30 %. Ce n'est pas non plus en faisant travailler davantage et plus longtemps les ouvriers que ce résultat fut atteint; C'est plutôt le fait de l'amélioration des méthodes de fabrication et d'organisation.

Q. - Qu'entendez-vous par l'expression : production de guerre " ?

R. - Cette expression de production de guerre que l'on a souvent employée ici n'est pas autre chose que la production normale. Elle comprend tout ce qui, au point de vue industriel ou commercial peut être fait, même au point de vue de la population civile.

H0596 - 0005

Q. - Qu'entendait-on en Allemagne par l'expression " armement " ? Quel était le cadre de travail dans le sens de l'armement ?

R. - Vous parlez de l'expression " armement " . En aucun cas elle ne se limitait à l'armement tel qu'il avait été compris par l'accord de Genève. L'expression moderne d'" armaments " s'étend beaucoup plus loin, elle comprend un rayon d'action infiniment plus répandu. Chez nous, le mot armement ne désignait pas absolument une entreprise d'armement. Nous voulions simplement dire que l'entreprise d'armement était sous les ordres du Ministère de l'Armement, qu'elle était organisée par lui. Ceci comprenait par exemple le fait de se procurer de l'acier des forges, la fabrication de l'aluminium, des tissus artificiels, du caoutchouc artificiel, de laine artificiel, la fabrication de pièces détachées pour lesquelles il n'est pas précisé qu'elles sont utilisées dans l'armement (par exemple, roulements à billes, ventilateurs, moteurs), la fabrication de machines-outils, de certains outils, la construction de locomotives, de bateaux de commerce, les entreprises de textiles, de cuir, de bois.

D'après le questionnaire qui a été soumis au témoin, j'ai fait constater le pourcentage des entreprises d'armement allemandes où l'on fabriquait des armes dans le sens de la Conventinn de Genève. Tous mes collaborateurs seront d'accord pour reconnaftre que les entreprises d'armement se sont occupées dans la proportion de 14 à 20 % de la production d'armes, de chars, d'avions, de navire de commerce, en général de tout ce dont avait besoin la Wehrmacht. La partie principale, en somme n'était pas constituée par l'armement dans le sens où l'entendait la Convention de Genève.

La raison de l'extension de notre armement, en Allemagne, réside encore dans le fait d'avoir désigné de nom-

H0596 - 0006

breuses entreprises comme entreprises destinées à l'armement.

DR FLAECHSNER. - Monsieur le Président, dans les questionnaires qui n'ont pas encore été présentés au Tribunal, des témoins se sont expliqués. Témoin Sauer, sous les questions 7 et 10, le témoin Schieber, sous les questions 6 et 9 et le témoin Kerrl sous les questions 4 et 7. Ils se sont expliqués quant à la limitation du sens appliqué au mot " armement ".

Q. - Monsieur Speer, pour donner un exemple : vous connaissez l'entreprise Krupp à Essen, dans quelle proportion fabriquait-elle des objets destinés à l'armement - dans le sens de l'accord de Genève concernant les prisonniers de guerre, c'est à dire comme munitions et autres pièces nécessaires pour la guerr

R. - Précisément, Krupp constitue bien un exemple d'une entreprise d'armement ayant limité sa production à certains articles nécessaires à la guerre. L'entreprise Krupp fut une de ces entreprises " d'armement " qui s'occupait le moins d'armement dans le pourcentage de sa fabrication. Krupp comprenait des mines, trois grosses usines pour la fabrication de l'acier, et - au premier plan de la production - la construction de locomotives, les fabrications chimiques; c'étaient là des spécialités de l'entreprise Krupp. Par contre, lors de cette guerre, les spécialités d'armement de Krupp, par exemple la construction de matériel de navires de guerre et d'artillerie lourde, ne se chargea pas de cette fabrication.

Ce ne fut qu'en 1944 que Krupp, dans la région de Breslau installa une grande usine pour la fabrication de canons. Jusqu'alors, Krupp s'était surtout occupé du nouveau développement d'armes nouvelles. Il en avait chargé d'autres entreprises sous forme de licences à elles transmises.

En résumé, on peut dire que Krupp a travaillé dans une proportion de 10 à 15 % pour la guerre - dans le sens de la

H0596-0007

Convention de Genève - bien que cette entreprise eût été considérée comme une entreprise de guerre.

Q. - Quelle influence aviez-vous, vous et votre ministère sur cela , à savoir, sur le fait qu'une entreprise occupait du personnel étranger ou du personnel allemand ?

R. - Mon ministère n'avait aucune influence. Il recevait la communication des besoins de main d'oeuvre pour telle ou telle entreprise, sans qu'il soit précisé s'il s'agissait de prisonniers de guerre, d'ouvriers allemands ou de main d'oeuvre étrangère. Le chiffre totale était transmis au délégué à la main d'oeuvre pour qu'il fasse le nécessaire. Sauckel refusait de recevoir des demandes détaillées. Il avait raison d'ailleurs car les formations qui étaient sous ses ordres ne pouvaeint pas recevoir d'ordres de lui dans ce sens : savoir dans quelle proportion la main d'oeuvre devait être étrangère ou allemande.

C'étaient les services s'occupant de la main d'oeuvre qui procuraient la main d'oeuvre aux entreprises sans que j'aie à intervenir, c'est à dire que nous n'avions pas d'influence quand il s'agissait d'attribuer à une entreprise quelconque de la main d'oeuvre de prisonniers de guerre ou d'ouvriers allemands. Lorsqu'une entreprise demandait de la main d'oeuvre, on passait par mon ministère pour lui donner latotalité mais je n'avais pas la moindre idée de la composition de cette main d'oeuvre et je ne savais pas dans quelle proportion les prisonniers de guerre étaient utilisés.

Je savais, bien entendu, que la main d'oeuvre étrangère fournissait les usines d'armement ; je donnais mon accord là-dessus d'ailleurs.

DR FLAECHSNER.- Monsieur le Président, je puis peut-être me permettre de faire remarquer au Tribunal que cette question a été posée dans les questions I6 et I7 au témoin Schmel-

te

H0596 - 0008

et que les questions 1 et 8 traitent aussi de cette question. Traitent aussi de cette affaire les questions 10, 11 et 30 et 31 du questionnaire de Schieber, ainsi que les questions 8 et 9 du questionnaire de Kerrl.

Q. - Monsieur Speer, est-ce que les demandes de main -d'oeuvre pour l'armement passaient par le Délégué à la Main d'oeuvre ?

R. - Elles étaient adressées au différentes branches économiques ainsi réparties : il y avait environ 15 secteurs qui pouvaient présenter leurs exigences. Je demandais de la main d'oeuvre pour la Marine et l'Armée et pour le bâtiment. et à partir de septembre 1943, les secteurs chimiques, mines et productions complémentaires. En ce qui concernait l'armement de l'aviation, il y avait des services spécialisés passant par le Ministère de l'Air et qui lui adressaient leurs exigences.

Q. - Dans son questionnaire, le témoin Schmelte a répondu à la question 2 dans ce sens ainsi qu'aux questions 3 et 5.

Est-ce que les demandes relatives à la main d'oeuvre n'étaient pas rédigées dans votre ministère ?

R. - Non. A partir de mars 1944, j'avais pris le Ministère de l'Armement après le Général Thomas de l'OKW et ce service de l'armement se composait des trois parties de la Wehrmacht comprenant aussi la question de la main d'oeuvre. Par un accord entre Goering et moi il avait bien été convenu que le réarmement de l'Aviation était parfaitement indépendant de mes services. Cela était nécessaire, étant donné que d'une part cela intéressait le Ministère de la Guerre et que d'autre part les décisions relatives aux besoins de main d'oeuvre concernaient le Ministre sous l'ordre duquel se placaient les différentes formations.

H0596 - 0009

Q. - Dans quelle mesure êtes-vous responsable de l'utilisation de prisonniers de guerre dasn des entreprises d'armement, ce qui était contraire aux conditions de l'accord de Genève ?

R. - Je n'ai pas eu d'influence pour ~~empêcher~~ l'utilisation des prisonniers de guerre, contrairement aux directives données par l'OKW. Je connaissais ~~du~~ le point de vue de l'OKW selon lequel la Convention de Genève devait être respectée. Je savais également que les conditions n'en étaientpas applicables aux prisonniers de guerre russes ni aux internés militaires. Je ne pouvais avoir aucune influence sur la répartition des prisonniers de guerre dans les entreprises individuelles. Cette répartition était assurée par le bureau du Travail et les services placés sous ses ordres, ceci en corrélation avec les camps de prisonniers.

Q. - A ce sujet, je me réfère au questionnaire du témoin Schmelte, à la question 14.

Speer, quel était donc votre point de vue vis àvis de l'OKW ?

R. - L'utilisation des prisonniers de guerre était une question dont s'occupait la section économique ; ceci était incorporé dans le système du Wehrkreisbefehlshaber et sous la juridiction de l'armée.

Q. - Le Ministère Public a présenté un affidavit de M. Duess, expert en statitisque américain. C'est le document 2529-PS. D'après cet affidavit, les objets destinés à l'armement ont été fabriqués entre autre par 400000 prisonniers de guerre ; ces chiffres ressortent des statistiques de votre ministère. Qu'en pensez-vous ?

R. - Sur la base de mon activité de ministre, je connais ces chiffres, ils sont exacts. Ces 400.000 prisonniers de guerre constituent l'ensemble des prisonniers de guerre utilisés dans l'industrie de l'armement. Cet affidavit tire de fausses con-

H0596 - 0010

clusions. Il déclare que ces 400.000 prisonniers de guerre étaient tous chargés de la fabrication de pièces destinées à l'armement - et cela dans le sens de l'accord de Genève. Pour les prisonniers de guerre travaillant dans les industries de l'armement et fabriquant des pièces destinées à l'armement, nous n'avons jamais établi de statistiques, cest pourquoi celle-ci ne peut pas émaner de mes services. Du reste parmi ces 400?000 prisonniers de guerre, 2 ou 300.000 étaient des internés militaires italiens qui tous alors travaillaient dans le cadre de ma production. En somme, cet affidavit n'apporte pas la preuve que des prisonniers de guerre auraient été chargés de la fabrication d'armes de guerre et de matériel de guerre.

Q. - On a souvent parlé ici du Plan Central. Vous en faisiez partie ? Pouvez-vous nous dire comment a été créé ce service et quelles étaient vos fonctions ?

R. - Lorsqu'en 1942, j'ai pris mon poste, il était absolument nécessaire de s'occuper de la répartition du matériel divers pour les trois armes de la Wehrmacht ; la direction de l'économie de guerre devait être garantie. Jusqu'à ce moment là, c'était le Ministère de l'Economie qui s'en était occupé ainsi que, dans une certaine mesure, l'OKW. Mais, ils ne suffisaient pas aux exigences de la Wehrmacht. Sur ma proposition ,en mai 1942, le Plan Central fut créé par le Délégué au Plan de Quatre Ans. Les responsables des décisions prises étaient Milch, Koerner et moi-même; la décision commune fut toujours atteinte sans difficultés. Il est bien évident qu'étant donné le poste que j'occupais, j'étais le plus compétent et j'avais la prépondérance dans le Plan Central.

Les tâches du Plan Central étaient clairement définies et avaient été présentées à Goering. Le décret ne prévoyait pas les exigences de la main d'oeuvre ni la question de sa répartition. Malgré ce que disent les documents qu'on a présentés ici,

H0596 - 0011

tout ce qui était relatif à la main d'oeuvre ne fut pas toujours le travail du Plan Central. J'ai tenté d'obtenir une décision de cette institution sur la question de la main d'oeuvre étant donné que cela constituait un point extrêmement important pour l'ensemble de l'économie ; Sauckel s'y opposa sous le prétexte que c'était là son affaire.

Q. - Je me réfère ici au décret de Goering au sujet de l'incorporation de ce Plan Central dans le Plan de Quatre Ans. Il a été publié le 25 avril 1942 et il porte le n° 42, c'est la pièce 7. C'est à la page 17 du livre de documents britannique

LE PRESIDENT. - Un instant. Quel numéro indiquez-vous? Sur le document est indiqué Speer-N° 142.

DR FLACHSNER. - Non, ce doit être une faute d'impression, c'est 42.

LE PRESIDENT. - Quel est le numéro du document ?

DR FLAECHSNER. - C'est le document Speer-7.

LE PRESIDENT. - Mais que signifie ce 42? Pourquoi parle-t-on de ce chiffre 42 s'il s'agit du document 7 ?

DR FLAECHSNER. - Monsieur le Président, c'est le numéro d'ordre sous lequel le document a été accepté, c'est en rapport avec le livre de documents. Ce qui est important c'est le n° du document : 7. On a procédé ainsi pour qu'il soit plus facile de retrouver le document dans le livre de documents. Il figure à la page 17 du livre de documents britannique. Puis-je attirer l'attention du Tribunal sur le point 3 du décret ?

Le service central des projets avait à s'occuper de la nécessité de l'exécution de nouveaux plans ou de la continuation des anciens plans, de la création de nouveaux lieux de

H0596 - 0012

production de matières premières, de la répartition des matières premières existantes, de l'adaptation des demandes de service général aux transports. Le décret ne prévoyait pas le réglement de la question de la main d'oeuvre.

Q. - Monsieur Speer, comment se fait-il que malgré cela, malgré ce Plan Central, on discuta des demandes de main d'oeuvre ?

R. - Il y a eu environ 60 séances du Plan Central de 1942 à 1944. Cela constitue 5.000 pages écrites à la machine. Cela donne une idée de la tâche du Plan Central. On n'envisageait rien relativement à la main d'oeuvre. Il est bien évident qu'un plan concernant la main d'oeuvre ne peut être exécuté que trimestre par trimestre ainsi que nous étions obligés de le faire pour les matières premières. En fait, dans le Plan Central il y eut 3 ou 4 discussions relatives à la main d'oeuvre. Elles se rroduisirent à la suite des faits suivants : en 1942 et 1943, avant que j'aie à diriger la production totale, jem'étais réservé le droit d'incorporer des personnes dans la production et de les répartir dans les secteurs individuels. Cette répartition fut discutée au cours d'une séance du Plan Central. Il y avait évidemment au cours de cette séance un représentant du délégué de la main d'oeuvre car nous devions prendre une décision immédiate.

Une deuxième question abordée au Plan de Quatre Ans est celle de la répartition du charbon pour l'année suivante. De même que pour la production anglaise, le charbon dirigeait toute notre économie de guerre. Au cours de ces discussions, il fallait envisager dans quelle mesure la main d'oeuvre était nécessaire au Délégué au Plan de Quatre Ans pour assurer la production de charbon indispensable pour l'année suivante. Cela ne pouvait être fait que si l'on envisageait dans l'ensemble une répartition équitable de la main d'oeuvre dans ses différents

H0596 - 0013

secteurs. C'est ainsi que nous en arrivâmes à parler de l'utilisation de la main d'oeuvre ~~française~~ russe dans les mines.

Il y eut encore deux autres séances où l'on parla des exigences des différentes sections et cela d'une façon dont a déjà parlé ici le Ministère Public quant à l'activité totale du Plan Central. Ces deux séances se placent en février et mars 1944 et jamais elles ne se renouvelèrent; c'était pendant ma maladie. Je n'ai pas très bien su à ce moment là comment Sauckel précisément pendant que j'étais malade était arrivé à ses fins au Plan Central, et quelles conséquences il en avait tiré.

Q. - Le Ministère Public a lu différents extraits de séances du Plan Central. A votre connaissance, ces extraits proviennent-ils de procès-verbaux ou de sténogrammes ?

R. - On les a pris dans les sténogrammes. Onétablissait aussi un compte-rendu, un procès-verbal de ces séances sur les résultats effectifs obtenus. Le Ministère Public n'a présenté aucun extrait de procès-verbal, tout provenait de sténogrammes. Naturellement, il y avait discussions et débats comme cela a toujours lieu dans des questions aussi importantes relatives à l'économie de guerre, il en est ainsi dans tous les pays du monde même quand l'autorité en question n'est pas elle-même tout à fait responsable quant aux questions qui sont débattues.

Q. - Pour les citations qui ont été présentées ici, s'agissait-il de décisions qui ont été prises par le Plan Central ou par vous-même ?

R. - Cela a déjà été traité ici.

Q. - Je voudrais vous poser encore une question à ce sujet. Vous avez souvent été délégué comme plénipotentiaire au Plan de Quatre Ans pendant la guerre, qu'avez-vous fait ?

H0596 - 0014

R. - Le délégué à l'armement au Plan de Quatre Ans en mars 1942 fut écarté par Goering sur ma proposition et je fus nommé plénipotentiaire de l'armement au Plan de Quatre Ans. C'était une question de formes, de principe. On savait en général que Goering avait eu des discussions avec Todt, mon prédécesseur parce qu'il n'était pas sous les ordres du délégué au Plan de Quatre Ans. Je m'étais mis officiellement sous les ordres de ce délégué désigné par Goering. Effectivement, le plénipotentiaire au Plan de Quatre Ans n'a pas agi. Je n'ai donné aucun avis, je n'ai rien publié en qualité de délégué au Plan de Quatre Ans. J'avais, en ma qualité de ministre de l'Armement suffisament d'autorité et jen'avais pas besoin de me servir de celle de Délégué au Plan de Quatre Ans.

DR FLAECHSNER. - Le Tribunal me permettra peut-être pour simplifier les choses de faire remarquer une question concernant le Plan Central dans le questionnaire du témoin Schieber qui s'est exprimé dans ce sens dans ses réponses aux questions 4 et 45, ainsi que le témoin Kerrl aux questions 2.

Q. - J'en arrive à la question de la responsabilité quant au chiffre de la main d'oeuvre étrangère en général. Monsieur Speer, le Ministère Public vous reproche d'avoir une coresponsabilité quant au chiffre de main d'oeuvre étrangère envoyée en Allemagne, avec Sauckel. Celui-ci a dit qu'il aurait travaillé activement pour vous, et que tout son travail était la conséquence de vos demandes de main d'oeuvre. Que pouvez-vous dire à ce sujet ?

R. - Il est bien entendu que j'ai attendu que Sauckel s'occupe du recrutement de la main d'oeuvre nécessaire à l'armement mais il n'était pas question qu'il s'occupe avant toutes choses de couvrir mes besoins de main d'oeuvre puisqu'au printemps 1943, je n'avais reçu qu'une partie de la main d'oeuvre dont j'avais besoin. Si mes besoins avaient été couverts, j'aurais dû

H0596 - 0015

recevoir tout ce que je demandais.

Je tiens à vous donner ici un seul exemple : à cette époque, je me souviens qu'il est venu 200.000 ouvriers à une époque où je pensais qu'il aurait été préférable d'attribuer cette main d'oeuvre à l'industrie de l'armement plutôt qu'à n'importe quelle industrie. En outre, il est évident que les réserves de main d'oeuvre allemande n'étaient pas utilisées entièrement. Je préférais la main d'oeuvre allemande à tout autre, même celle des femmes. Le fait que j'ai gardé ces réserves de main d'oeuvre allemande prouve que je ne saurais être rendu responsable du fait que l'on exigeait tant de main d'oeuvre étrangère pour l'Allemagne.

Q. - Je tiens à faire remarquer que ces questions ont été traitées par le témoin Schmelte dans son questionnaire, aux questions 13 et 16. Le témoin Schieber a répondu dans ce sens à la question 22, et le témoin Roland aux questions 1 et 4, ainsi que Kerrl à la question 9.

Monsieur Speer, si vous ouvos services demandiez de la main d'oeuvre, vous saviez pourtant qu'elle comprendrait des ouvriers étrangers ? Aviez-vous besoin de cette main d'oeuvre étrangère ?

R. - J'en avais besoin dans une certaine mesure étant donné les exigences de ma production. C'est ainsi par exemple qu'on ne pouvait pas extraire le charbon sans l'aide des prisonniers de guerre. Il eût été impossible d'envisager d'utiliser à ce travail la réserve de main d'oeuvre allemande qui comprenait surtout des femmes. Il se posait également des questions de spécialistes au sujet desquelles il fallait absolument faire appel à l'étranger. Mais, le plus grand nombre de tâches pouvaient être assumées par la main d'oeuvre allemande et par des femmes.

Il est bien évident que dans son armement, la Russie

H0596 - 0016

l'Amérique, l'Angleterre en ont fait autant.

DR FLAECHSNER. - Je reviens maintenant sur un document.

Q. - Je voudrais encore une fois, Monsieur Speer me référer à votre déclaration du 19 octobre 1945. A plusieurs reprises dans cette déclaration , vous confirmez que vous saviez que la main d'oeuvre venait des pays occupés et non volontairement emmenée en Allemagne. Le Ministère Public qu'on aurait amené des personnes par la force et la terreur. Que pouvez-vous dire à ce sujet ?

R. - Je n'exerçais aucune influence dans ce domaine et je n'avais pas à m'occuper de la façon dont cette main-dbeuvre était procurée. Quand on dit que des ouvriers étaient envoyés en Allemagne contre leur volonté, je pense que cela veut dire qu'ils étaient obligés par des mesures légales de travailler pour le compte de l'Allemagne. Que ces mesures légales soien justifiées ou non, je n'ai jamais fait d'enquête à ce sujet, cela n'était pas mon affaire.Quant à l'applicationde mesures de terreur - je pense qu'on entend par là, intervention de la police -, je n'approuvais pas ces méthodes de force.

Ceci ressort clairement de l'attitude que j'ai eue avec Lammers le 19 juillet 1944. Je me plaçais à ce moment là ... Dans ce document, je suis désigné comme l'un de ceux qui se sont opposés contre les mesures de force.

H0596-0017

LE PRESIDENT.- Où est le document ?

Dr FLAESCHNER.- M. le Président, c'est le document 3819-PS, que le Ministère Public a présenté lors du contre-interrogatoire, je crois, de l'accusé KEITEL, et de l'accusé ~~de=crois~~ SAUCKEL. Je ne l'ai pas dans mon Livre de Document.

M. SPEER, pourquoi étiez-vous contre les mesures de force ?

R.- Parce que, par des mesures de force de ce genre, on en arrivait à détruire les résultats de la main-d'oeuvre en Allemagne. J'avais tout intérêt à ce que la production augmente dans les régions occupées. Par l'application de mesures de force, je perdais la main-d'oeuvre dans les régions occupées, car il existait le danger que les gens s'enfuient en grand nombre pour ne pas être obligés d'être transférés en Allemagne, et qu'ils aillent renforcer les rangs du mouvement de Résistance. Ceci amenait en outre une augmentation des sabotages, et le résultat en était une diminution de la production dans les régions occupées. C'est pourquoi, aussi bien les Militärbefehlshaber que les chef de corps d'armée, ainsi que moi, nous étions absolument contre ces méthodes de force, et pour qu'elles ne soient pas appliquées.

Q.- Vous êtes-vous intéressé, tout particulièrement, au recrutement de la main-d'oeuvre dans les différents pays et pourquoi ?

R.- Le recrutement de la main-d'oeuvre, en France, en Belgique, et en Hollande, c'est à dire à l'ouest et en Italie, m'intéressait tout particulièrement, car le Plénipotentiaire à la Main-d'oeuvre, au printemps 1943, avait constaté que principalement les travailleurs venant de ces

...

H0596 - 0018

pays devaient être affectés à des entreprises d'armement. Par contre la main-d'oeuvre venant de l'est, devait être davantage affectée à l'agriculture, à la construction de routes, etc... A ce sujet, SAUCKEL s'est encore exprimé vis à vis de moi, à plusieurs reprises, au cours de l'année I944.

Q.- M. le Président, je me réfère ici au document 30I2-PS, c'est le n° USA I90, qui se trouve à la page I9 du texte anglais, et à la page I6 du texte français de mon Livre de Documents. Je cite un passage du compte-rendu de la réunion de la Conférence de l'Inspection Economique du Sud, en Russie :

"Staatsrat Peukert"- "Il est prévu, d'employer des ouvriers venant des territoires de l'Est, surtout dans l'agriculture et le ravitaillement. En particulier les spécialistes demandés par le Ministre SPEER dans l'industrie de l'armement doivent venir de l'ouest".

En outre, dans le document I239-PS, ~~USA~~ numéro RF-7I, page 42 du livre anglais, page 39 du texte français et du texte allemand, il y a une réflexion de SAUCKEL, qui a été faite le 26 Avril I942, je cite :

"Ce n'est qu'à la suite d'une nouvelle mobilisation des réserves dans les pays occupés de l'Ouest, que peut être satisfait le besoin urgent en ouvriers qualifiés dans l'armement allemand. Les réserves venant des autres territoires, ne suffisent pas, ni en quantité, ni en qualité, elles sont utilisables pour les besoins urgents de l'agriculture, pour les transports et les travaux de bâtiment.

"La maind'oeuvre occidentale a de tous temps été affectée, dans la proportion de 75 % à l'armement.".

...

H0596 - 0019

LE PRESIDENT .- Je ne vois pas quel est le problème que vous essayez de résoudre, et quels sont les arguments que vous mettez en avant. Quelle importance cela a-t-il que la main-d'oeuvre provienne de l'est ou de l'ouest, d'après les arguments de l'accusé ou les vôtres, elle ne comprend pas une série de branche, elle ne se rapporte qu'à des choses qui concernent directement l'armement. Voudriez-vous nous répondre : à quoi sert-il de faire des distinctions? je ne comprends pas dutout à quoi vous voulez en venir ?

R.- M. le Président, ce sont les préparatifs quant à la question à laquelle nous arrivons :
Par l'installation des Sperr-Betriebe, SPEER voulait, si je puis m'exprimer ainsi, arrêter pratiquement le transfert de la main-dbeuvre étrangère pour l'Allemagne. C'est pourquoi il me faut prouver que les ouvriers qui étaient d'abord amenés en Allemagne, venaient tous des régions de l'Ouest.

LE PRESIDENT.- Et en supposant qu'il ait voulu le faire, en quoi est-ce que cela peut importer ?

DR. FLAESCHNER.- On reproche à SPEER, M. le Président, d'avoir activement pris part à ladéportation des ouvriers des régions de l'Ouest, dans les buts de la production d'armement et cela dépend maintenant de la date. Il dit qu'à partir de l'année 1943, il a suivi une autre politique, et avant, ainsi qu'il ressort des documents déjà produits, les ouvriers qui avaient été envoyés en Allemagne, ont été en grande partie des ouvriers volontaires.

LE PRESIDENT.- Bien entendu si vous pouvez prouver qu'ils étaient tous volontaires? Mais il n'y a pas de preuves dans ce sens.

Q.- Mais c'est là le but final de la présentation de mes preuves M. le Président, je voudrais prouver cela, autant qu'il est possible.

...

H0596-0020

LE PRESIDENT.- Je voulais simplement dire que je ne vois pas en quoi réside la distinction.

N'attendons pas, poursuivons.

DR. FLAESCHNER.- M. SPEER, Plénipotentiaire à la Main-d'oeuvre, pour l'Italie et les régions de l'ouest occupées, ces pays ont donc été désignés comme les pays desquels on devait retirer le plus d'ouvriers possible pour le réarmement; dans quelle mesure ces lois furent-elles appliquées ?

R.- Jusqu'au printemps I943, j'étais parfaitement d'accord avec ces mesures, car jusqu'à cette époque il n'y avait pas eu de résultats défavorables pour moi, de ces mesures quiétaient prises;à partir du printemps I943, par contre, le refus de la main-d'oeuvre en Allemagne, devint de plus en plus grand, parmi les ouvriers de l'Ouest. Cela dépend peut-être de la défaite de Stalingrad, et peut-être aussi des bombardements toujours plus grands qui déferlaient sur l'ALlemagne.

Au printemps I943, ou autant que je sache jusqu'à cette époque, les ouvriers sont venus plus ou moins volontairement en Allemagne. A partir du Printemps I943, un très petit nombre d'ouvriers que nous appelions se rendait en Allemagne.

Environ vers le mois de Juin I943, par le Militärbefehlshaber en France, je demandais que soient installées les Sperr-Betriebe. La Belgique, la Hollande et l'Italie, furent également incorporées dans ce genre d'institution. Il est exact que chaque ouvrier travaillant dans les Sperr-Betriebe, immédiatement était envoyé ou en Allemagne ou dans un kommando. Chaque ouvrier qui était appelé en Allemagne, pouvait se rendre dans un Sperr-Betriebe dans son propre pays, sans qu'il soit donné aux organisations du

...

H0596 - 0021

service de la main-d'oeuvre de retirer cet ouvrier de ce Sperr-Betriebe ou il travaillait.

Q.- Quelles furent les conséquences de cette chose quant au recrutement des ouvriers dans les régions de l'Ouest ?

R.- La main-d'oeuvre qui était envoyée depuis l'Ouest en Allemagne, diminua considérablement, du fait de l'application de cette loi. Par exemple, par mois, il arrivait 80 à I00.000 ouvriers pourt ravailler, l'installation de ces entreprises réduisit ce nombre à 3 ou 4.000 personnes, c'est à dire à un chiffre sans aucune importance. Ainsi qu'il ressort du document RF-22 il est évident, et il faut bien le dire, que la diminution de ce chiffre, eut également pour résultat l'augmentation du mouvement de résistance qui débuta dans l'ouest et qui ne fit que se développer.

Q.- Avez-vous, vous et votre formation, à cette époque, approuvé la politique de SAUCKEL ?

R.- Non, c'est à cette époque là que surgirent les premiers grands différends quant au blocage de ces ouvriers pour qu'ils ne soient pas envoyés en Allemagne.

Cela se produisit par le fait que la perte de main-d'oeuvre que je subissais dans la production des régions occupées était plus grande que le chiffre de main-d'oeuvre qui été envoyé des régions occupées en Allemagnew Ceci ressort du document RF-22; lorsqu'en I943,et encore dans la première moitié de l'année environ,400.000 ouvriers avaient été envoyés de France en Allemagne.

La production de la France à l'époque, utilisait 800.000 ouvriers;et la partie des ouvriers qui travaillaient en France pour le compte de l'Allemagne, était alors de 450.000 personnes.

...

H0596 - 0022

Q.- Pourquoi avez-vous demandé, au cours de l'été 1943, que vous soit remis l'ensemble de la production du Ministère de l'Economie, qu'il soit placé sous vos ordres ?

R.- La production allemande, à mon avis, comprenait encore des réserves considérables étant donné, que l'économie de paix allemande n'avait pas été suffisamment modifiée en économie de guerre. A côté des femmes allemandes, il y avait là encore les plus grandes réserves de l'économie allemande.

Q.- Lorsque le Ministre de l'Economie, vous transmis l'ensemble de la production, quelles furent les décisions que vous prîtes ? Qu'avez-vous fait ?

R.- J'avais préparé le plan suivant :

En Allemagne, une grande partie des industries seraient chargées de la production de choses nécessaires. On comprend sous-cela les chaussures, les vêtements, les meubles, tous articles utiles, soitàla Wehrmacht, soitàla population civile.

Dans les régions occupées de l'Ouest par contre, les possibilité de cette production n'existaient plus, étant donné que les matières premières manquaient totalement. Ces industries, précisément dans les régions occupées de l'Ouest, étaient extrêmement importantes, et jouaient un grand rôle.

Par l'exécution de ce plan, j'ai voulu que les matières premières créées en Allemagne, par exemple la laine artificielle, soient retirées des entreprises allemandes et livrées dans l'ouest. Cela devait avoir pour résultat qu'un million d'ouvriers de l'ouest puissent travailler dans leur propre pays, et qu'en conséquence, en Allemagne, je puisse utiliser un million d'ouvriers allemands pour l'industrie d'armement.

...

H0596 - 0023

Q.- Ne vouliez-vous pas en France également augmenter ou même exiger la production de l'armement ?

R.- Non, tous ces plans avaient échoué. Le Gouvernement Français n'a pas réussi avant la déclaration de guerre, à installer en France, une production d'armement, et moi-même, ainsi que mes organisations, j'ai échoué en voulant mettre ce plan à exécution.

Q.- Quelles intentions aviez-vous ? D'après vos plans, quels avantages en auraient résulté pour vous ?

R.- Je vais vous le dire très brièvement. Par cela, il m'était possible en Allemagne, de mettre au repos les entreprises pour l'armement, et j'obtenais par ce moyen non seulement la main-d'oeuvre, mais du personnel d'administration, cela me permettait d'avoir du courant, etc... et ces entreprises, étant donné qu'elles n'avaient jamais été nécessaires pour la guerre, n'avaient reçu que très peu de maind'oeuvre étrangère, de sorte que je pouvais presque exclusivement utiliser des ouvriers allemands dans la production allemande qui bien entendu, était infiniment plus importante, et avait plus de valeur pour moi, que tous les ouvriers étrangers en Allemagne.

Q.- Est-ce que ce plan ne pouvait pas amener des désavantages pour l'économie allemande ?

R.- Certes, les désavantages étaient très grands car tout arrêt d'une entreprise signifie toujours l'arrêt d'autres entreprises, et après la guerre, il faut à nouveau adapter ces entreprises à l'économie de paix, et cela demande environ 6 à 8 mois.

J'ai essayé à Posen, d'appliquer ces méthodes mais nous savions que si, dans cette guerre, nous voulions obtenir des résultats, il nous fallait aussi consentir les plus grands sacrifices. ~~Comment=fa~~

Q.- Comment fallait-il donc appliquer ce plan en réalité ?

...

H0596 - 0024

LE PRESIDENT.- Que nous importe si ces plans ont été réalisés ou non, s'ils sont restés à l'état de plans? La questione st de savoir s'ils étaient légaux et non pas s'ils ont été réalisés. Cela nous importe peu de savoir si c'étaient là de bons plans ou de mauvais plans, les détails également nous importent peu, la seule question qui nous intéresse est celle de leur légalité.

DR. FLAESCHNER.- Parfaitement M. le Président.

LE PRESIDENT.- Nous perdons du temps à pénétrer dans ces détails.

DR. FLAESCHNER.- Je voulais prouver par là, que la tendance de l'accusé, quant à la main-d'oeuvre, était au point de vue politique, d'occuper les étrangers dans leur propre pays, et d'utiliser les réserves allemandes uniquement pour ses propres buts, dest-à-dire pour les buts de l'armement, de sorte que ce qui n'a pas été absolument ...

LE PRESIDENT.- C'est ce que j'essaie de vous dire, pour les questions de travailleurs allemands, de bons travailleurs qui produisaient des articles de consommation courante et non pas l'armement, pour ceci il suffit de savoir si les travailleurs pouvaient rester en France ou aller ailleurs, et s'il était légal de les amener en Allemagne. C'est là la question posée par le Ministère Public.

DR. FLAESCHNER.- Oui, mais je pensais...

LE PRESIDENT.- Nous allons ajourner.

(Suspension d'audience de I5 minutes).

H0596 - 0025

LE PRESIDENT.- La Cour entendra les avocats de la défense à I4 heures demain après-midi, au sujet du temps qui leur sera accordé pour leurs plaidoieries.

DR. FLAESCHNER.- M. SPEER, voulez-vous nous dire brièvement et en résumé, quel a été votre accord avec M. BICHELONNE, Ministre français de la main-d'oeuvre ?

R.- En Septembre I943, aussitôt après que j'ai pris en charge la production, je me suis mis d'accord avec M. BICHELONNE, sur un grand programme entre la France et l'Allemagne, concernant la main-d'oeuvre, et les entrepôts, et devant se réaliser sous peu. M. BICHELONNE, au cours d'une entrevue ultérieure, me dit qu'il n'était pas autorisé à vrai dire, à parler avec moi des questions de main-d'oeuvre, que M. LAVAL le lui avait interdit expressément. Il devait attirer mon attention sur le fait que la poursuite du recrutement de la main-d'oeuvre dans la mesure elle avait été faite jusque là, serait absolument rendue impossible par le programme que nous envisagions. J'étais d'ailleurs de son avis, et nous décidâmes ensemble de déclarer comme entreprises prioritaires la production française tout entière, depuis le charbon jusqu'aux produits manufacturés.

Tous deux, nous nous rendions parfaitement compte de ce que ces mesures, que nous avions envisagées, rendraient absolument impossible l'adduction de la main-d'oeuvre en Allemagne, car, comme je l'ai déjà dit, chaque Français était libre, au moment où il serait appelé au service du travail obligatoire en Allemagne, de donner la préférence à une de ces entreprises ~~prioritaires~~ prioritaires en France.

Je donnai ma parole à M. BICHELONN, que j'allais m'en tenir aux lignes que nous avions adoptées, et malgré toutes les difficultés, j'ai tenu parole.

...

H0596 - 0026

Q.- M. le Président, je voudrais me référer au document I24. C'est le document USA I79, vous le trouverez à la page 37 du Livre de Documents anglais, et je cite - il s'agit là d'un discours devant le Bureaude la Planification Centrale - :

"Mes services en France, m'ont déclaré, toutes les fois que je me suis abouché avec eux, que le Ministre BICHELONNE a conclu un accord avec le Ministre SPEER, d'après lequel les ouvriers français ne seront affectés qu'à des travaux en France, et n'auront plus besoin de se rendre en Allemagne."

"Tel fut le résultat de notre première grande entrevue."

Q.- M. SPEER, quelle suite y eut-il pour l'adduction de la main-d'oeuvre d'Allemagne en France ?

R.- Comme je l'ai déjà dit, l'affectation d'ouvriers avait été absolument arrêtée,- je l'ai déjà mentionné,- depuis le premier Octobre.

Q.- A propos des effets de ce plan SPEER-BICHELONNE, et à propos de la tendance suivie par SPEER, c'est à dire d'adapter le principe arrêté au cours de nombreuses discussions, je me référerai par la suite à un certain nombre de documents, mais actuellement ce n'est pas le moment de les évoquer.

Je me bornerai donc à donner lecture d'une citation du document officiel français RF-22, page 20 du texte anglais de mon livre de documents, page I7 du livre de documents français et allemand. Je cite :

"Enfin, une véritable opposition dressa SAUCKEL contre SPEER, chargé de l'organisation du travail forcé dans les territoires occupés."

Et quelques lignes plus bas :

...

H0596 - 0027

"La supériorité du premier surle second, affirmée au cours des sept mois d'occupation, ~~affirma~~ facilita grandement la résistance à la déportation."

Et du texte que je viens de citer il se dégage que les précités - on songe à SPEER etau Commandement Militaire ...

LE PRESIDENT.- Tout cela est en cumul à ce que vous avez voulu montrer plusieurs fois déjà.

DR. FLAESCHNER.- Oui, M. le Président, je vais poursuivre par conséquent. Simplement une mise au point. M. SPEER, il est dit dans ce document ,que vous avez eu à faire avec les transports en France, est-ce que c'est exact ?

R.- Non, le transport des ouvriers en France n'était pas de ma compétence.

Q.- Et vous avez déjà dit que ce programme d'arrêt de la main-d'oeuvre en France, n'était pas borné à la France, est-ce que vous pouvez nous en parler ?

R.- Je vais résumer vos dernières questions et y répondre :

Ce programme fut étendu à la Hollande, à la Belgique, à la Tchécoslovaquie, à l'Italie. La production tout entière fut déclarée prioritaire, et les camps et les usines furent nantis de protections égales à celles accordées en France, au cours d'uner éunion, durant laquelle nous avions l'intention de faire un plan concernant la main-d'oeuvre à l'ouest. Il était déjà décidé que nous appliquerions les mêmes principes. La conséquence en était, que dans la première moitié de l'année 1944, 40.000 ouvriers sont venus de France en Allemagne, au lieu de 500.000 qui avaient été prévus au cours des pourparlers antérieurs, et dans les autres pays, également 10 % environ de la main-d'oeuvre prévue.

...

II h.- I2 h.-

H0596 - 0028

Q.- Qu'en était-il des chiffres des différents éléments de main-d'oeuvre dans le Protectorat ?

R.- C'est à peu près du même ordre.

Q.- Le Ministère Public a produit un document PS-I739, il se trouve sous le n° RF-I0. C'est unr apport de Décembre I942. Ensuite il y a un document I290-PS. De ces deux documents, il semble se dégager que jusqu'en Mars I943 il y a eu une sur-offre de main-d'oeuvre dans les pays occupés. Est-ce exact ?

R.- Oui, c'est exact.

H0596 - 0029

Q?- Le document I68 PS que l'on trouvera à la page 25 du livre de documents montre que Sauckel n'a pas approuvé l'utilisation des femmes dans les usines d'armement et au contraire en I942 il a mis plusieurs milliers de femmes ukrainiennes à la disposition des foyers allemands, comme domestiques . Cela indique que Speer ne saurait être rendu responsable du chiffre, tout au moins du chiffre total de la main d'oeuvre qui a été amenée en Allemagne / Je voudrais d'autre part produire le document 08 qui est désigné par 02 du livre de documents et qui se trouve page 26 du texte anglais . Il s'agit d'une session du Bureau de Planification centrale .

LE PRESIDENT.- Vous ne dites pas les numéros de ces documents , les numéros de pièces . Ils ne sont donc pas déposés à la Cour comme ils devraient lêtre ? Vous parlez maintenant du document 02 / Nous ne comprenons pas cette façon de les indiquer .

DR FLEISCHNER .- Si vous permettez je vais préciser Ce document s'appelle exhibit N° 8 et c'est sous ce numéro-là que je me permets de le présenter .

LE PRESIDENT.- C'est le document auquel vous vous êtes référé précédemment ?

DR FLEICHSNER.- Il adéjà été déposé .

LE PRESIDENT.- Bien .

DR FLEICHSNER.- Il s'agit de la séance du Bureau de la planification centrale du 26 Janvier I943 , c'est un rapport sténographié de cette réunion .

LE PRESIDENT.- Il sera peut-être préférable de soumettre une liste plus tard donnant tous les numéros sous lesquels vous déposez ce document .

DR FLEICHSNER.- Oui Monsieur le Président . Je m'y efforcerai . Il s'agit ici d'une observation faite par Speer

H0596 - 0030

"Il est nécessaire par conséquent que de nouvelles forces allemandes, même non qualifiées soient amenées dans les/industries car il n'est pas possible de remplacer par des étrangers tout ce que je suis obligé de donner en soldats . Le plafond allemand est trop bas , la couverture allemande est trop bxxxxxx mince . Nous avons aujourd'hui déjà de erreurs de mise au point dans la fabrication des grenades et nous ne savons pas d'où cela vient . Evidemment des cas de sabotage peuvent se produire . Les mesures qui doivent être prises pour amener au moins un million d'Allemands dans l'industrie de l'armement sont extrêmement dures et selon moi seront de nature à baisser le standard de vie total dans la pratique de la classe supérieure . Cela signifie que pour la durée de la guerre nous serons prolétarisés pour parler vulgairemen t , si la guerre dure longtemps . Voilà une chose qu'il faut regarder en face, avec froideur et sécheresse . Nous n'avons pas autre chose à faire . "

Cette conception de Speer quant à lautilisation de nouveaux éléments de main d 'oeuvre en Allemagne ne fut pas réalisée avant l'été I944 . C'était un point de litige entre Speer d'une part et Sauckel de l'autre ; Sauckel et les gauleiters d'autre part .

A ce sujet nous pouvons nous référer à des déclarations de témoins dans leur questionnaire . Pour faciliter la tâche du Tribunal je me permets de me référer à la réponse 22 de l'affidavit /Schieber; Rolland question 2 , Kerrl question 9, Schmelte questions I3 et I6 .Je suisdésolé de ne pas donner le numéro de page du texte anglais .

~~C'est la question I04~~

LE PRESIDENT.- Quel était le document dont vous parliez ?

H0596 - 0031

DR FLEISCHNER.- Ce sont les réponses au questionnaire dans l'annexe à mon livre de documents qui je l'espère est à l'heure actuelle entre les mains du Tribunal .

LE PRESIDENT.- Oui, nous l'avons .

DR FLEICHSNER.- Dans le détail je voudrais me réserver de pouvoir commenter dans leur totalité et de verser au Tribunal les documents à la fin de mes questions au témoin . Je me permets simplement en attendant de me référer à certaines réponses où des témoins se sont prononcés sur les questions en cours .

LE PRESIDENT.- Très bien .

DR FLEISCHNER.- A propos des diverses considérations de Sauckel et de Speer je me réfèrerai à une conversation de Speer à une séance du Bureau de la Planification centrale le 21 Décembre 1942 que vous trouverez à la page 27 du texte anglais de mon livre de documents . Il porte le N° 9 et je cite :

LE PRESIDENT.- Non il n'est pas nécessaire de citer ce document . Je croyais que vous aviez compris cela L'efficacité ou l'inefficacité de ces plans ne nous concerne en rien ici .

DR FLEISCHENER.- Un document important du Ministère public est le procès verbal d'une séance chez Hitler le 4 Janvier 1944, qui a été déposé sous le N° 1292 PS USA 225 Je me permets de me référer à la page 28 du texte anglais de mon livre de documents . Comment cette réunion a-t-elle été faite ?

R.-Elle eut lieu à la demande d'Hitler pour supprimer les divergences de vues entre Sauckel et moi .

Q.(Quelle était la décision d'Hitler ?

R.- La décision a été un compromis absolument intenable comme cela se produisait souvent chez

H0596 - 0032

lui . Sauckel demandait 3 millions d'ouvriers qu'il se chargeait d'amener des pays occupés . Hitler donna des ordres extrêmement durs à travers l'OKW pour soutenir par tous les moyens les revendications de Sauckel dans les pays étrangers .

Q.- Est-ce que la direction militaire était d'accord ?

R.- Non pas entièrement car l'exécution de cet ordre était évidemment de nature à co mpromettre le plan que j'avais fait pour maintenir la main d'oeuvre dans l'ouest .

Q.-Quelle a été la suite ?

R.- En opposition avec la décision d'Hitler j'instruisis mes services et le gouverneur militaire dans le sens de ma conception de sorte que le représentant de l'OKW avait par conséquent deux rapports différents sur sa table : un rapport qui était conçu dans mon sens et un rapport conçu dans le sens officiel . J'avais toute raison de croire qu'il se plierait à mes suggestions .

Q.- A ce propos je voudrais produire un document à la page 29 du texte anglais de mon livre de documents , à la page 26 du texte français-allemand . Il s'agit d'un télétype de Speer au général Studt à Paris Exhibit N° 8 . Deux points peuvent être déduits de cet écrit . I° Speer écrit , je cite :

" En ce qui concerne lesterritoires occupés de l'ouest le gauleiter Sauckel entreprendra tout d'abord des négociations avec les services compétents afin de mettre au point les possibilités d'application de cette mesure . "

LE PRESIDENT.- Dans quel but lisez-vous ce texte ?

H0596 - 0033

DR F LAECHSNER.- Monsieur le Président le ministère public a présenté ce document sous le N° I292 PS pour essayer de prouver ...

LE PRESIDENT. - Il nous a dit ce que ce document contenait . Nous comprenons la différence d'opinion entre Sauckel et Speer .

DR FLAESCHNER.- Très bien, mais ce document montre la réaction de l'accusé , montre ce qu'il a fait pour que cette décision d'Hitler fut contrecarrée ou tout au moins affaiblie dans une certaine mesuredans les effets qu'elle aurait pu avoir . Dans cet écrit, l'accusé dit en effet au général Studt ...

LE PRESIDENT.- Dr Flaechnser, la Cour vous a donné les meilleures indications de son point de vue sur la question des différents plans et des divergences de vues entre Speer et Sauckel . Pourquoi ne passez-vous pas maintenant à un autre sujet de votre cas ?

DR FLAECHSNER.- Monsieur le Président je n'ai pas l'intention de souligner la différence d'opinions entre les deux hommes, je veux simplement souligner ce que Speer a entrepris afin de réaliser son point de vue, tout au moins dans la pratique , cela ne se réfère pas ...

LE PRESIDENT.- La Cour considère cela comme n'étant pas pertinent .

DR FLAESCHNER.-Très bien

LE PRESIDENT.- Comme je viens de le dire l'accusé nous a dit ce qu'il a fait, il n'est donc pas nécessaire de le redire maintenant .

DR FLAESCHNER.- je me permets de me référer alors à un autre document page 30 du texte anglais de mon livre de documents, page 27 du texte français-allemand C'est une lettre de Speer à Sauckel datée du 6 Janvier

H0596 - 0034

I944 et dans cette lettre il est spécifié qu'en ce qui concerne les usines d'armement , industries françaises, 400.000 ouvriers plus 400.000 ouvriers futurs doivent être réservés à cette fin au cours des mois suivants . Il s'agit donc de les soustraire à la déportation .

Quel résultat eurent ces deux lettres concernant l'exécution de l'ordre d'Hitler d'amener un million d'ouvriers de France en Allemagne ?

R.- Je vais résumer l'ensemble de tout cela et dire quelques mots à ce sujet . Il y avait chez nous une technique selon laquelle on arrivait à tourner les ordres gênants d'Hitler . D'autres témoins ont déjà montré qu'ils avaient pu user d'une telle technique , Jodl en particulier . Evidemment il fallait être au courant et savoir ce que tout cela signifiait et quels pouvaient être les effets de nos méthodes à cet égard . Il se dégage d'autre part du document qui est produit ici et qui est un extrait d'un discours de Sauckel de mars 1944 , de quelle façon les effets de nos méthodes se sont révélés quant à l'affectation de la main d'oeuvre . Je crois que cela se trouve à la page 49 du livre de documents .

Q.-Monsieur Speer pourriez-vous me répondre à la question des suites des attaques aériennes sur la main d'oeuvre dans les pays occupés à l'ouest ?

R.- Oui j'ai l'intention d'en parler dans mon exposé . Le début de l'invasion fut préparé par des attaques aériennes fréquentes sur le système ferroviaire des territoires occupés et la suite en a été qu'en Mai I945 la production en France était arrêtée et qu'un million d'ouvriers étaient sans travail . L'idée de réserver la production française avait échoué pour moi par conséquent d'après les prévisions des services français on pensait qu'une grande action allait se produire concer-

H0596 - 0035

nant l'Allemagne . J'ai donné l'ordre alors qu'en dépit de cet arrêt total de l'industrie française, les industries lourdes continueraient à fonctionner, et cela bien qu'en ma qualité de technicien je sache que leur mise en oeuvre étant donné les dommages causés aux transports par les constantes attaques aériennes , ne pourrait pas être possible avant 9 ou I2 mois . Par conséquent j'agissais à l'encontre de mes propres intérêts . Le Ministère public français précise cela dans le document RF 22 dont certains passages se trouvent dans le livre de documents . Entre le I9 et le 22 Juin j'ai eu un entretien avec Hitler et je me fis donner un ordre selon lequel la main d'oeuvre dans les pays occupés de l'ouest en dépit des difficultés de transport , devrait rester en tout cas sur place . Seyss-Inquart a déjà dit que nous avions pris une décision identique en ce quiconcerne les Pays-Bas . Nous avons même payé leur salaire total à ces ouvriers inoccupés dans les industries prioritaires réservées .

Q.- Je présente à ce propos le document N° I2 , c'est un extrait du procès verbal de la conversation avec le Fuhrer I9-22 Juin I944 page 22 du texte anglais de mon livre de documents et je prie le Tribunal d'en prendre acte . Page I9 du texte français .

M.Speer vous deviez bien vous rendre compte qu'avec la décision que vous aviez prise au moins I million d'ouvriers allaient rester improductifs pour assez longtemps dans les territoires occupés de l'ouest . Comment pouvez-vous justifier cette décision ?

R.- Je dois dire franchement que ceci a été ma première décision qui avait son fondement dans la situation militaire catastrophique , l'invasion avait téussi , les lourdes attaques aériennes sur la production avaient une importance considérable, la fin de la guerre é-

H0596 - 0036

tait à prévoir dans un temps rapproché et la situation était tout à fait différente pour moi .

J'expliquerai encore dans d'autres points de mon interrogatoire les conséquences que je tirais de cette situation Hitler bien entendu n'était pas de mon avis, même à cette époque ; il croyait bien au contraire que tout devait être fait pour mettre en oeuvre jusqu'aux dernières forces dont nous disposions .

Q.- Voulez-vous brièvement nous dire quelle a été votre attitude quant aux pourparlers du II Juillet I944 pourparlers auxquels nous avons fait allusion tout à l'heure Il s'agit du document 3819 PS .

R.- Pendant cette réunion du II Juillet je m'en suis tenu à mon point de vue , je fis de nouveau allusion aux réserves en Allemagne commecela se dégage du procès verbal et je communiquais ma décision que les difficultés de transport ne devaient pas avoir d'effet sur la production et que les industries lourdes devaient être maintenues en activité dans lesterritoires occupés . Le chef militaire des territoires occupés et moi-même savions parfaitement qu'avec cette décision on arrêterait l'adduction de la main d'oeuvre des territoires occupés vers l'Allemagne .

Q.- Le Ministère public français a versé un document N°823 pendant la session du 30 Mai si je me souviens bien , pendant le contre-interrogatoire de l'accusé Sauckel . D'après ce document un ordre aurait été donné pour que la main d'oeuvre fut saisie à l'ouest et transportée en Allemagne , voulez-vous nous parler de cela ? Je vais vous rafraichir la mémoire . Il s'agit d'un télégramme qui fait allusion à cette séance du II Juillet .

R.- Le procès verbal de cette séance montre très clairement que j'ai été hostile à toute mesure de

H0596 - 0037

contrainte . Je n'ai pas eu sous les yeux un ordre de Keitel dont il est question .

Q.- Le N° I824 est un document déposé par le Ministère public français à la même occasion . C'est un document du général von Kluge daté du 25 Juillet I944 . Il fait allusion au télégramme de Keitel dont il a déjà été question . Savez-vous quelqué chose à ce sujet ? Est- ce que cet ordre a été exécuté ?

R.- Je sais que cet ordre n'a pas été exécuté Il est nécessaire pour comprendre la situation de se mettre par l'imagination dans l'atmosphère qui régnait aux environs du 20 Juillet . A ce moment-là aucun ordre sur la conduite de la guerre n'était exécuté . Comme il ressort de l'enquête, c'est après le 20 Juillet que Kluge qui était chef suprême à l'ouest était en pourparlers pour une capitulation avec l'adversaire à l'ouest et il est probable qu'il avait déjà entrepris lespremières tentatives dans ce sens . Cela a d'ailleurs été la raison de son suicide après l'échec de sa tentative du 20 Juillet .

LE PRESIDENT.- Vous avez indiqué le N° I824 Que veut dire ce chiffre ?

DR FLAECHSNER.- Le N° 824 est le numéro donné par le Ministère public français à ce document , et c'est sous ce numéro qu'il a été déposé , malheureusement il ne m'est pas possible de donner l'indication de l' exhibit malgré mon enquête .

On me dit à l'instant que c'est RF I5I5 .

LE PRESIDENT.- Merci .

R.- Il est absolument exclu que le maréchal Kluge dans une situation militaire comme celle dans laquelle nous nous trouvions, étant donné ses vues, ait pu donner des ordres de rafle et de mesures de violence . L'accord Laval

H0596 - 0038

Sauckel était une question qui n'avait rien à voir bien qu'elle soit mentionnée dans le document, car c'était une situation à ce moment-là qui était une situation dans laquelle aucun ordre ne pouvait être exécuté . Le fait que cet ordre n'a pas été exécuté se dégage du document RF 22 Il s'en dégage qu'en Juillet I944 seulement 3000 ouvriers sont venus de France en Allemagne et s'il y avait eu des mesures de contrainte par l'autorité militaire il y aurait eu un nombre beaucoup plusgrand d'ouvriers amenés de France en Allemagne , si on s'en était tenu aux stipulations de l'accord .

Q.- Est-ce que vous avez employé votre influence pour arrêter complètement le transfert de la main d'oeuvre des territoires occupés vers l'Allemagne ?

R.- Non, je peux vous dire franchement que j'ai usé mon influence pour réduire le recrutement des travailleurs ou pour éviter l'emploi de mesures de force, mais je ne l'a i pas employée ppour arrœeter complètement l'envoi des travailleurs en Allemagne .

Q.- Passons à un autre sujet . Le Ministère public a parlé de l'organisation Todt . Pourriez-vous expliquer brièvement au Tribunal ce qu'était l'organisation Todt ?

R.- Oui je vais essayer de le résumer . L'Organisation Todt avait des tâches essentiellement techniques ; exécuter des constructions d'ordre technique dans l'est, il s'agissait pour elle de construire des chemins de fer, des routes, à l'ouest, il s'agissait de construire ce que l'on a appelé le Mur de l'Atlantique . En plus de cela l'organisation Todt occupait à cette fin un nombre

H0596 - 0039

considerable d'ouvriers étrangers dans l'est, environ 20 ouvriers étrangers pour un ouvrier allemand, en Russie, 4 ouvriers Russes pour un Allemand, cela venait de ce que dans l'~~exx~~ ouest le personnel technique était plus qualifié que dans l'est. Les firmes dans les pays occupés de l'ouest recrutaient elles-mêmes leur main d'oeuvre et il est clair que ces firmes ne disposaient pas de moyens de contrainte en vue de leur recrutement. Par conséquent, une grande quantité d'ouvriers employés dans l'organisation Todt se sont présentés volontairement, mais il est évident qu'un certain pourcentage d'ouvriers étaient occupés malgré eux dans l'organisation Todt. L'organisation Todt a été considérée ici comme étant une partie de la Wehrmacht, mais pour la forme, je voudrais préciser qu'évidemment les ouvriers étrangers ne pouvaient pas être impliqués dans cette definition, mais seulement la main d'oeuvre allemande quibdevait être incorporée sous une forme ou sous une autre quand elle travaillait dans les territoires occupés.
Le Ministère Public est d'un autre avis a cet égard.

En dehors de l'organisation Todt, il y avait des unités de transport attachées à mon ministère qui travaillaient dans les territoires occupés et c'est pour cette raison que je tiens à préciser que ces ouvriers étaient recrutés comme volontaires. Le Ministère Public a prétendu que l'organisation Todt était l'organisation chargée exclusivement de la totalité des constructions dans les territoires occupés. Ce n'est pas absolument exact. Elle avait à éxécuter un quart ou un cinquième du programme total de construction dans les territoires occupés.

En Mai I944, l'organisation Todt fut reprise par le Reich et elle a été chargée de certaines constructions importantes a l'intérieurd du Reich. Elle avait à diriger d'autre part ce que l4on avait àppelé l'appareil du ~~Reich~~ plenipotentiaire général des .....

H0596 - 0040

constructions dans le cadre du Plan de quatre ans . Le plénipotentiaire des constructions dans l'économie suivait les ordres et les directives qu'il recevait du Bureau de planification du Plan de quatre ans, mais n'avait pas de tâche spécifique pour les constructions proprement dites .

Les différents services de l'état technique à ce sujet avaient leur autonomie quant à leur responsabilité propre . Il y avait l'administration de l'architecture pour les SS pour leurs constructions etc ...

Q.- Le Ministère public a prétendu que vous aviez ordonné l'emploi des internés des camps de concentration dans l'industrie d'armement allemande, et a produit le document RF 24D US I79 qui a été déposé au Tribunal . page 47 du texte anglais de mon livre de documents . Il s'agit d'une conversationavec Hitler en I942 .

Comment cet entretien s'est-il fait ?

R.- Quand j'ai pris possession de mon service en I942 il s'agissait de construire de nouvelles usines en vue de l'armement nouveau dont nous avions besoin . A ce propos Himmler proposa les internés des camps de concentration à Hitler et à moi-même . Son plan était d'arriver à ériger dans le cadre des camps de concentration les constructions et les immeubles qu'il s'agissait de construire et de les faire construire par des internés sous la conduite des SS et sous leur surveillance . Le colonel-général Fromm chef de l'armement ainsi que moi, étaient contre ce plan . Abstraction faite de raisons générales, il s'agissait d'empêcher la mise au point de munitions sans contrôle de la part des SS et d'autre part je pouvais m'attendre à ce que la direction technique allait m'être enlevée dans l'administration de ces usines, voilà pourquoi au printemps I942 au cours du programme que j'ai envisagé je n'ai pas tenu compte de ces exigences des

H0596 - 0041

SS , à la suite de quoi Himmler se rendit chez Hitler et le procès verbal de cet entretien qui est déposé ici, montre la défense contre les voeux qu'Hitler entendait faire valoir auprès de moi à la suite de ce que lui avait dit Himmler .

R.- A propos de ceci je voudrais présenter au Tribunal la page 44 du texte Allemand, page 45 du texte anglais, je voudrais faire allusion au compte-rendu de cette réunion chez le Fuhrer .

LE PRESIDENT.- C'est à la page 47 du texte anglais

DR GFLAECHSNER.- Oui, c'est exact .

Je cite ce document, Monsieur le Président .

"Il ne sera pas possible au-delà d'une quantité minime de travailleurs d'organiser la production d'armement dans les camps de concentration ."

LE PRESIDENT.- Le témoin nous a dit ce que contenait ce document, il nous en a donné le sens ?

DR FLAECHSNER.- Oui .

M.Speer d'après ce document vous proposiez que les usines soient entièrement composées au point de vue ouvriers, par des internés des camps de concentration . Avez-vous fait exécuter cet ordre ?

R.- Non, cette proposition n'a pas été exécutée sous cette forme car il est devenu clair qu'Himmler avait l'intention d'exercer une influence sur ces usines et il espérait que les effectifs de ces usines lui seraient subordonnés . Voilà pourquoi une partie seulement de la main doeuvre employée dans ces usines se composait d'internés pour contrecarrer les buts d'Himmler . Voilà pourquoi il y avait des camps de travail dans le voisinage des usines d'armement . La partici-

H0596 - 0042

pation de 5 à 8 % prévue ainsi n'a jamais été réalisée grâce à un accord avec le général Buhle qui était employé alors à l'OKW . Un de mes témoins va encore en parler .

Q.- Je me permets de faire allusion et de me référer à un document qui se trouve à la page 48 du texte anglais de mon livre de documents . Il s'agit du document I584 PS N° US 22I . C'est une lettre d'Himmler à Goering du 9 mars I944 qui dit qu'Himmler souligne que si la responsabilité et la compétence des SS est augmentée il pourrait s'attendre à de meilleurs résultats dans la production . Le télégramme d'Himmler au chef de l'office central de l'administration indique que la surveillance et le contrôle de la main d'oeuvre sur les internés à l'intérieur des usines seraient proposés D'après ces expériences il ne suffirait pas de faire entrer certains internés dans les usines, les SS voulaient avoir la surveillance et le contrôle des internés envoyés dans n'importe quelle usine . C'est indiqué par la lettre d' Pohl à Himmler .

Ce document prouve également autre chose qui prouve et confirme la déclaration de l'accusé Speer que les internés des camps de concentration recevaient des primes quand ils travaillaient bien . En outre ce document montre à la dernière page que la moyenne horaire de travail des internés était de 242 heures par mois , c'est à dire 60 heures par semaine, c'est la semaine de 60 heures .

Je me réfère plus loin à un document qui a déjà été mentionné hier, N° 44 versé sous le N° 6 , deuxième livre de documents, page 88 . C'est le premier document Monsieur le Président du deuxième tome .

Il ressort de ce document comment le fait de mettre les internés des camps de concentration dans les usines d'armement était une affaire d'ambition pour les chefs SS . Himmler et Pohl .

H0596 - 0043

Voici ce qui se dégage en outre de ce document : je cite:

"Les travaux faits par les internés des camps de concentration en un mois dans leur ensemble n'atteignent pas encore un total de heures de 8 millions, de sorte qu'assurément pas plus de 32.000 hommes et femmes de camps de concentration ne sont employés dans nos entreprises d'armement . Ce chiffre baisse constamment ."

Ce chiffre, Monsieur le Président se trouve au bas de la page 90 dans le texte anglais . Il se dégage en outre de ce document que l'auteur du texte indique un nombre d'heures presque semblable à celui de Pohl chef des SS dans son document , c'est à dire 250 heures par mois ce qui représente environ 63 heures par semaine .

M.Speer par ce document vous avez eu connaissance que la main d'oeuvre , particulièrement étrangère, ne retournait pas au lieu de travail où elle était occupée quand elle avait été en contact avec la police à la suite d'exactions qu'elle aurait pu commettre ou de fautes quelconques et qu'elle était envoyée dans des camps de concentration . Qu'avez-vous à dire à cela ?

R.- J'ai l'intention de me résumer , j'ai dû recevoir ce document le I5 Mai à Berlin alors que je relevais de de maladie . Son contenu m'a beaucoup ému car en fin de compte il ne s'agissait pas d'autre chose que de rapt d'hommes . Je me fis donner une estimation quant à la quantité de main d'oeuvre qui était enlevée à l'économie de cette façon par mois , on me répondit que cela s'élevait de 30 à 40.000 par mois . Je fis alors une déclaration au cours d'une séance du Bureau de la Planification centrale à la date du 22 Mai I9[illegible] I944 , déclaration dans laquelle je demandais que ces ouvriers même s'ils étaient des détenus soient remis comme détenus à leur ancienne usine . Cette observation semble dépourvue de

H0596 - 0044

logique car bien entendu le chiffre des délits à l'intérieur des différentes usines était assez faible de sorte qu'une telle mesure n'était pas exécutable , mais je voulais exprimer en faisant ma remarque que les ouvriersdevaient retourner à l'usine où ils travaillaient et ne pas retourner dans les camps de concentration .

Cette déclaration que j'ai faite au Bureau de la planification centrale fut produite par le Ministère public .

Immédiatement après cette séance au Bureau de la planification centrale , je me suis rendu chez Hitler, et là, le 3 Juin I944 , j'ai dit au cours de ma conversation -et d'ailleurs le procès verbal de cet entretien est ici- qu'une telle décision n'était pas supportable pour moi . J'ai évoqué simplement des raisons de bon sens car les autres motifs n'auraient pas eu d'effet . Hitler m'a répondu (le procès verbal en fait mention) que cette main d'oeuvre devait être ramenée à ses anciennes professions . Après une conversation entre Himmler et moi , Hitler avait l'intention de formuler sa décision à Himmler .

Q.- Je produis ici sous le N° I3, un extrait de la conversation avec le Fuhrer du I4 Juin I944 , qui se trouve dans le livre de documents, page 92, deuxième tome .

R.- Immédiatement après cet entretien, je me rendis chez Himmler et lui communiquais la décision prise par Hitler . Himmler me déclara que jamais un nombre semblable d'ouvriers n'avait été arrêté par la police, mais il m'affirma qu'il allait aussitôt promulguer une ordonnance en vertu de laquelle, conformément à l'ordre du Fuhrer les SS n'avaient pas le droit de conserver les ouvriers qu'ils avaient arrêtés . Je fis part à Hitler de ce résultat

H0596 - 0045

et le priai d'insister une nouvelle fois auprès d'Himmler sur ce sujet . Je n'avais à ce moment-là aucune raison de me méfier de la parole d'Himmler , en fin de compte il n'est pas de coutume entre Ministres de se méfier ainsi les uns des autres et je dois dire que je n'ai plus entendu parler de cette affaire par aucun de mes collaborateurs .

Je tiens à insister sur le fait que je n'étais pas compétent pour le règlement de toute cette affaire mais je considérais plus tard une information qui m'avait été donnée que rien n'avait été exécuté de ce qui avait été entendu . Je trouvai cela tellement inoui que je décidais d'intervenir de suite .

Si j'avais su qu'Himmler I8 mois Plus tôt avait entrepris une action semblable et que dans cette lettre, lettre qui a été produite ici ....

Q.- Monsieur le Président il s'agit du document I063 PS USA 2I9 , page 5I du texte anglais de mon livre de documents . C'est le décument dont parle le témoin .Il s'agit d'une lettre du chef de la po lice et de la sécurité du I7/I2/42

Dans quelle mesure vous êtes-vous efforcé d'obtenir des ouvriers pour l'industrie de l'armement dans les camps de concentration ?

R.- Puis-je ajouter encore quelquesmots au sujet de ce document . Si j'avais connu cette lettre je n'aurais jamais eu confiance qu'Himmler tiendrait sa promesse et promulguerait un ordre conformément aux ordres d'Hitler . car cette lettre prouve très clairement que cette manière de faire devait être tenue secrète . Les services tiers ne pouvaient être que les services du Plan de 4 ans ou mes services à moi .

Pour conclure je dois dire que mon devoir de Ministre de l'Armement était de m'occuper en ce qui concerne l'armement ou la production de guerre, de toute la main

H0596 - 0046

d'oeuvre utilisable où que ce soit . Je considérais comme juste que des ouvriers pris dans les camps de concentration fussent également affectés à des usines d'armement .

L'alégation du Ministère public qu'intentionnellement j'aurais élevé le chiffre ou incité les gens à élever le chiffre des internés des camps de concentration affectés dans les usines de guerre, est inexacte en tout point . J'avais un intérêt absolument contraire si je me place à mon point de vue de production .

Q.- A ce propos je me permets de faire remarquer que sur e point j'ai l'intention dentendre les témoins Schmelte sous les N° 9 et 35 et Schieber sous le N° 20 .

Le Ministère public a déposé le N° I24 US I79 . Ce document contient plusieurs remarques que vous auriez faites au cours des réunions du Bureau de Planification centrale .

Monsieur le Président puis-je attirer votre attention sur la page 35 du texte anglais de mon livre de documents .

Qu'avez-vous à dire Monsieur Speer à propos de vos observations au cours de la séance du Plan de Quatre ans du 30 Octobre I942 .

R.- J'ai fait mesobservations telles qu'elles sont consignées dans ce sténogramme . J'ai d'ailleurs eu l'occasion de relire ce procès verbal et j'ai constaté que rien n'avait été fait à la suite de mes observations et que d'ailleurs on ne me demanda plus de prendre une mesure quelconque

Q.- A lamême page de ce document il est question d'une séance du 22 Avril I943 . Il s'agit là de prisonniers de guerre russes , qu'avez-vous à dire à ce sujet .

R.- Je veux simplement mettre brièvement au point

H0596 – 0047

à PROPOS de ce document qu'il s'agit là d'une preuve du fait que la conception de l'armement doit être comprise de la manière que j'ai expliquée , parce que les deux secteurs d'où provenaient les 90.000 Russes employés dans l'armement d'après ce document, étaient , fer, acier, industries métallurgiques : 29.000 et 63.000 pour les machines et les constructions de chaudières .

Q.- D'autre part le ministère public ~~dénonce~~ cite une de vos déclarations du ~~22-Avril-1943~~ .25 Mai I944 , page 53 du texte anglais de mon livre de documents . Nous avons reproduit le document en question . Il s'agit là d'une déclaration d'après laquelle ~~que~~ vous auriez eu l'intention d'amener des prisonniers russes des territoires occupés de l'est et de les utiliser pour les fins de vos constructions .

R.- Il s' agit là d'auxiliaires qui étaient prêts à nous aider dans notre travail . C'étaient des gens qui s'étaient dissociés des éléments militaires soviétiques et qui étaient prêts à travailler chez nous , qui allaient vraisemblablement être traités comme des traitres par leur pays d'origine et qui par conséquent étaient désireux de venir travailler chez nous parce que leur attitude vis-à-vis des autorités d'occupation dans leur pays avait été amicale vis-à-vis de nous . Il ne s'agit aucunement de travail forcé en ce qui concerne ces gens-là .

Q.- Est-ce que vous voudriez nous expliquer brièvement à propos d'un document qui a été produit par le ministère public sous le N° 556 PS . C'est une note de Sauckel à Propos d'un coup de téléphone du 4 Janvier I943 , conversation au cours de laquelle vous vous seriez occupé de la question du programme de la main d'oeuvre .

R.- Oui, au cours de cette conversation télépho-

H0596 - 0048

nique nous avons envisagé de renforcer l'adduction de main d'oeuvre de France vers l'Allemagne à ce moment .
Je me réfère à ce propos au procès verbal , c'est un protocole du Fuhrer à propos d'une conversation que j'ai eue chez lui le 3 Janvier I943 . Hitler avait demandé que l'on envoie un nombre d'ouvriers français, plus important, de France en Allemagne en vue du renforcement de la main doeuvre dansnotre industrie .

Q.- M.le Président je déposerai ce document un peu plustard car je n'ai pas encore eu la possibilité de le préparer .

LE PRESIDENT.- Pouvez-vous dire à la Cour de combien de temps vous allez avoir besoin pour terminer votre interrogatoire .

DR.FLAECHSNE R.- J'espère en avoir terminé ce soir avant 5 heures .

LE PRESIDENT.- N'oubliez pas les instructions que je vous ai données tout à l'heure quant à lapertinence des documents .

DR FLAECHSNER.- Oui Monsieur le Président.

LE PRESIDENT - L'Audience est suspendue .

Une suspension a lieu jusqu'à I4 heures

-:-:-:-:-

H0596 - 0049

TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL

séance ouverte à 14 h. le 20 juin 1946 sous la présidence de Lord Justice LAWRENCE

Par le Dr FLAECHSNER. -

Q. - Monsieur Speer, nous en étions à la conversation qui eut lieu au téléphone avec Sauckel au sujet de la main d'oeuvre, le 4 Janvier 1943. Il en a été donné uncompte-rendu qu je pense lire au Tribunal.

Voulez-vous nous dire sur quoi a traité votre conversations de jour là.

R. - Dans ce procès-verbal il est spécifié que toutes les mesures doivent etre prises pour assurer l'économie en France et l'amener à une production plus grande. Il y avait là desobservations assez violentes d'Hitler sur la façon dont il se représentait cette activité. Ildisait enoutre que tout sabotage devait etre combattu avec les moyens les plus violents et que toute mesure non forte était une faute.

De ce procès-verbal ressort également le fait que j'ai prié Hitler de me laisser enmains la direction de la production économique en France, ce que j'ai d'ailleurs obtenu plus tard. je dis cela uniquement pour qu'ici, comme témoin, je puisse faire ressortir que ces directives d'Hitler en France, condamnaient toutes mesures humanitaires. Je veux

H0596 - 0050

faire remarquer que je n'ai pas donné suite à ces prescriptions. Un cas vint à ma connaissance au cours duquel 10 otages devaient etre fusillés étant donné que ces personnes avaient effectué des sabotages dans l'industrie enMeurthe et Moselle. Alors, j'ai pu obtenir que ces exécutions n'aient pas lieu. Roechling qui assurait la production du fer dans les régions occupés pourra en témbigner. C'est là le seul fait que j'ai connu qui pour sabotage à la productionaurait provoqué l'exécution d'otages. Enoutre, je puis prouver que quant aux entrepris_es qui travaillaient en France, j'ai obtenu une décision d'Hitler de novembre 1943 pour obtenir pour ces personnes un ravitaillement supplémentaire.

De plus, j'ai,par une lettre adressée au Plénipotentiaire endécembre 1943, fait tout mon possible pour que la main d'oeuvre récupérée dans les régions de l'ouest non seulement soit salariée, mais encore j'ai fait remarquer qu'il était nécessaire de mettre à la disposition de ces gens des objets de première nécessité. C'est là une directive sans aucun doute pour que l'assertion du Ministère Public français qui prétend que tout a été pillé en France, soit réfutée par mes dires.

Je veux simplement dire cela pour bien exposer que les mesures qu'envisageait Hitler dans le compte-rendu dont nous avons parlé de janvier 1943, et qui envisageaient comme devant etre extremement sévères quant à la politique en France n'ont été ni approuvées ni appliquées.

D.- J'en arrive à un autre point, M. Speer.

Qu'avez-vous fait fabriquer en France sur la base de votre programme ?

R. - Nous avons déjà discuté cette question;nous

H0596 - 0051

n'avons pas fait quoi que ce soit pour l'Armement, mais des choses de première nécessité.

Q. - Je voudrais que vous le spécifiiez encore.

Dans R-124 le Ministère Public a présenté un compte-rendu de mars 1944 par lequel vous auriez discuté de la question avec le Reichmaréchal quant au traitement des prisonniers de guerre.

R. - Ce procès-verbal est du 3 mars 1944. De janvier à mai j'ai été gravement malade; c'est la raison pour laquelle je n'ai pas pris part aux conversations. C'était un de mes collaborateurs qui a conduit la discussion; il avait parfaitement la confiance d'Hitler. Du reste, cette proposition ne fut pas mise à exécution.

Q. - M. Speer, vous avez assisté à la séance du 30 mai, lors de laquelle fut discuté la question de savoir comment vous passeriez à l'établissement d'un plénipotentiaire à la main d'oeuvre. Voulez-vous vous expliquer là-dessus.

R. - Je voudrais simplement vous dire brièvement que je voulais avoir un plénipotentiaire quant à ces questions de main d'oeuvre qui serait en rapport avec mon service de l'Armement. Quant à la question de la main d'oeuvre, j'étais paralysé dans mon activité à cause de cette question., tout d'abord parce que les gauleiters pratiquaient un certain particularisme dans leur gau, et ne pouvaient etre interrompus ni empechés par le Gouvernement . C'est pourquoi le travail en Allemagne se trouvait bloqué. Je proposais à Hitler que ce plénipotentiaire soit pris, mais que ce soit un de mes amis, que je connaissais bien, et Goering le confirma. Hitler accepta.

Deux jours après, par contre Bormann suggéra que Sauckel fut choisi. Je ne connaissais pas beaucoup Sauckel, mais

H0596 - 0052

j'étais cependant d'accord pour sa nomination. Il est absolument impossible que Sauckel ne soit pas au courant de toutes ces questions et qu'il ait pu supposer ainsi qu'il l'a dit ici que c'est sur ma propositionqu'il a été nommé.

Quant au service du Plénipotentiaire à la main d'oeuvre, voilà comment cela se passait. Lammers déclara qu'il ne pouvait donner de pouvoirs particuliers pour un service spécial au point de vue administratif, ce n'était pas pratique et c'était pourquoi il fallait que la main d'oeuvre soit sous le controle d'un seul plénipotentiaire. Tout d'abord on avait prévu un décret; Goering protesta, prétendit que c'était à lui de le faire, puisqu'ils'était chargé du Plan de Quatre Ans; et c'est pourquoi on arriva à un compromis à savoir que Sauckel serait nommé plénipotentiaire au Plan de Quatre Ans,mais nommé par Hitler à ce nouveau poste.C'était un arrangement tout à fait unique pour le Plan de Quatre Ans. Sauckel se trouvait ainsi sous les ordres d'Hitler et c'est ainsi qu'il l'a toujours compris.

Q. - Vous avez entendu dire que Sauckel dans ses déclarations du 30 mai a constaté que Goering prenait quelquefois part aux séances du Central Planning Board. Est-ce exact ?

R.- Non. Nous n'avions pas besoinde lui là-bas car il nous fallait faire un travail pratique.

Q. - Le Ministère Public a présenté undocument à Sauckel.D'après ce document,vous auriez demandé qu'il soit nommé dans les territoires occupés.

R. - Non, en1941 je ne m'occupais pas encore de l'Armement; mais meme plus tard ; lorsque Sauckel était en activité, je n'ai pas fait nommer les délégués, ni les plénipotentiaires, c'était le travail de Sauckel.

H0596 - 0053

L.C. 5

20 Juin 1946
12 à 15 h.

Q. - Le Ministère Public français a parlé d'un procès-verbal du 27 septembre 1945 d'après lequel des transports ouvriers auraient été faits sur vos ordres./ R.- Il me semble qu'il serait approprié que je prenne un par un les points exposés par Sauckel en tant que vous m'y autoriserez.

R. - Je vous enprie...

Q - Les dispositions pour les trains et les transports étaient prises par Sauckel et ses collaborateurs. Il est possible qu'à la suite d'une modification rapide dans unprogramme de la production ou par suite de bombardement aérien, mes services se soient occupés d'une question de transport, mais toujours et toujours c'était sous la responsabilité du plénipotentiaire à la main d'oeuvre. En outre, Sauckel a dit ceci ; que Goebels après Stalingrad s'étaitoccupé de la production entière de guerre. Ce n'est pas exact. Stalingrad a eu lieu à en janvier 1943 et Goebels s'occupait des services de la guerre/en totale aout 1943. Après Stalingrad il était évident qu'il fallait faire une grande réforme pour libérer la main d'oeuvre allemande, moi-même je l'ai demandé. Ni Goebels ni moi ne pouvions exécuter ce plan. On forma une sorte de comité avec Lammers, Keitel et Bormann. mais, ces personnes, étant donné leur nom compétence n'ont pas pu continuer à diriger.

Les services Sauckel a parlé dans ses déclarations desservices de la main d'oeuvre. Il est bien entendu que ces services étaient rassemblés chez moi, mais il n'existait pas de services qui, d'une façon quelconque recevait des ordres de Sauckel. Ces services n'avaient pas un rayon d'action défini. Ceci ressort du fait que mes services se composaient de 50 à 60 départements.

Sauckel a en outre parlé des discussions qui

H0596 - 0054

L.C. 6
20 Juin1946
14 à 15 h.

avaient lieu chez lui; il prétend qu'un délégué de mes services y aurait pris part; ily avait peut-etre 15 personnes qui exposaient leurs doléances. Dans ces discussions on parlait de l'urgence des livraisons, de la mise à la disposition de la main d'oeuvre, toujours d'après le point de vue de la situation économique qu'avait Sauckel. C'était l'activité qu'on a attribuée ici faussement aux services ~~de~~ du Central Planning Board. En outre, ona prétendu qu'en avril 1942 j'aurais exigé qu'on amène de la main d'oeuvre étrangère en Allemagne et que ç'aurait été sur mon initiative qu'en général la maind'oeuvre étrangère aurait été amenée en Allemagne. Cela n'est pas exact. Dans ce sens je n'ai pas essayé d'agir sur Sauckel, ce n'était pas nécessaire ; du reste cela ressort d'unprocès-verbal du Fuehrer de mars 1944 disant que dans mon rayon d'action le service obligatoire du travail avait été fait sur la demande du Gauleiter Sauckel et accordé par le Fuehrer. Enoutre, je me réfère à un discours que j'ai tenu le 18 avril 1942 qui fait ressortir qu'à cette époque j'étais encore d'avis que ~~l'Alle-magne l'armement allemand~~ la construction qui avait un million 800.000 ouvriers devait etre arreté pour pouvoir permettre d'utiliser cette main d'oeuvre au réarmement. Dans ce discours, important qui concernait également la main d'oeuvre et que j'ai tenu devant mes collaborateurs, il n'est pas question d'envisager la main d'oeuvre étrangère en Allemagne.

Si j'avais voulu mener ces plans avec énergie il est bien évident que dans ce discours j'aurais traité de cette question.

Enfin, en dernier lieu, au sujet des déclarations de Sauckel quant à l'organisation et au Plan ce qu'a dit Sauckel est inexact lorsqu'il parle des secteurs indivi-

H0596 - 0055

duels dans le ministère. En réalité ce secteur était séparé enbranches économiques indépendantes des ministères. Ce n'est qu'avec mon ministère et le Ministère de l'Air que leurs travaux pouvaient collaborer avec les miens. Il est en outre inexact de prétendre que le Ministère de l'Economie, de l'industrie, de la construction, était représenté et faisait partie de ma compétence et de mon ressort.

A partir de 1943, ces branches faisaient partie du Ministère de l'Economie, et par conséquent étaient de mon ressort. D'après la connaissance que j'en ai déjà avant septembre 1943 ces branches étaient comprises dans le travail du plénipotentiaire au Plan de Quatre Ans, et elles étaient indépendantes du Ministère de l'Air, de l'Economie , et elles présentaient leurs exigences directement à Sauckel.

Dans ce plan il est encore inexact de prétendre que les exigences pour demander de la main d'oeuvre allaient indirectement à Hitler. Il eut été impossible pour Hitler de s'occuper des discussions de 15 personnes ainsi que je l'ai dit plus haut. Ondiscutait à l'Etat-major et c'est là qu'il y avait une solution.

Q. - Monsieur Speer, qu'avez-vous fait de vos documents à la fin de la guerre ?

R. - A mon avis, j'étais tenu à conserver mes documents pour pouvoir prendre les mesures nécessaires en cas de reconstruction. C'est pourquoi je refusai de faire disparaitre ces documents. Ils furent amenés ici à Nuremberg Ils restèrent intacts et furent remis aux autorités alliés. Je je les ai remis à l'époque où je me trouvais encore en liberté dans la zone de Flensburg. De cette façonle Ministère Public se trouve en possession de quelques milliers de lettres que

H0596 - 0056

j'ai écrites. Ilpossède également les discours que j'ai tenus au point de vue économique. Il y a environ 5000 pages de sténogrammes de discours. Je dis cela simplement parce que ces documents font clairement ressortir combien mon travail était uniquement technique et économique.

Q. - Avez-vous, d'après vos connaissances, parmi ces documents, exposé vos idées antisémiques, vos idées idéologiques ?

R. -Non, ni dans mes discours, ni dans mes mémoires, je n'ai rien dit de semblable. Je suppose que sans cela le Ministère Public serait en mesure de me les présenter.

Q. - Monsieur Speer, en votre qualité de Ministre de l'Armement, vous étiez prévu sur la liste du Gouvernement nouveau qui devait exister après le putsch du 20 juillet ? Avez-vous pris part aux évènements du 20 Juillet ?

R. - Non, je n'y ai pas pris part. Je desapprouvais à l'époque un attentat contre Hitler.

DR FLAECHSNER. - Monsieur le Président, à ce sujet il y a des interrogatoires du témoin Kempf, n° 9, et du témlin Stahl, n° 1 .

Q.- Quel était le motif pour lequel vous, vous étiez le seul ministre nazi qui figurait sur la liste ?

R. - Je collaborais étroitement alors avec l'Etat-major de l'Armée, et ses rédacteurs, et le commandant en chef de la Home Guard. Tous deux formaient le noyau de l'attentat du 20 Juillet. J'étais surtout étroitement en rapport avec le Général Fromm, et le Général Zeitsler., chef

H0596 - 0057

de l'Etat-major de l'Armée. L'un fut pendu et l'autre écarté de l'armée.

De cette collaboration nous arrivames à un contact étroit. Ils connaissaient mes compétences. J'ai supposé alors que c'était le motif pour lequel ils voulaient me conserver.

Q. - Vous pensez qu'il n'y avait aucunmotif politique qui jouait un role ?

R. - Certainement pas directement. J'étais connu pour avoir toujours exprimé violemment monmécontentement dans l'entourage d'Hitler contre les fautes qui avaient été commises et ainsi que je l'ai appris au Tribunal, mes idées se trouvaient d'accord avec celles des hommes auteurs de l'attentat.

Q. - Quelles étaient vos relations de travail avec Hitler ?

R. - De 1937 à 1939, en qualité d'architecte j'avais le contact le plus étroit avec lui;étant donné les évènements de la guerre nos relations se trouvèrent un peu relachées. Lorsque je fus nommé pour succéder à Todt,nous entrames à nouveau en relations très étroites, mais plus officielles que precedemment. J'avais, étant donné mon travail au Ministère de l'Amement - peu d'occasions de me rendre au Quartier Général. Environ tous les 15 jours ou trois semaines j'ai rendu visite au Fuehrer dans son G.Q.G. Ma maladie qui a duré quatre mois en 1944 fut utilisée par beaucoup de gens intéressés pour affaiblir ma position et et après le 20 Juillet ma candidature comme ministre a provoqué un choc auprès d'Hitler qui a amené une lutte ouverte en Goebels et Himmler contre moi. La lettre que j'écrivais à Hitler le 20 septembre

H0596 - 0058

figure parmi mes documents.

Q. - Pouviez-vous avoir avec Hitler des discussions politiques ?

R. - Non. il me considérait comme unministre. Toute tentative de traiter avef lui des questions politiques ou autres échouaient contre son absolutisme. En septembre 1940 il évitait toute discussion quant à la situation de guerre, de telle sorte que je lui exprimais mes idées par mémoire et les lui faisais parvenir. Hitler savait limiter les gens uniquement dans leur ressort. C'est pourquoi il m'était impossible de m'exprimer. Les suites de cela furent que les décisions ne pouvaient etre prises par les formations compétentes.

Q. - Voulez-vous nous dire que en votre qualité de ministre votre responsabilité ne s'étendait qu'à votre ressort ?

R. -J'ai à dire là quelque chose d'important. Cette guerr a amené sur le peuple allemand une catastrophe incroyable ainsi que sur le monde entier. C'est pourquoi il est de mon devoir de tenir mes responsabilités à coté du peuple allemand dans ce malheur. J'ai d'autant plus le devoir de le faire que le chef du Gouvernement a refusé de prendre ses responsabilités devant le monde et le peuple allemand. J'étais un membre important de la direction du Reich et en conséquence je suis responsable dece qui s'est passé à partir de 1942.

Q.- Un instant...

R. - Mes arguments pour cela je les dirai dans ma conclusio n.

H0596-0059

L.C. 1D
20 Juin1946
14 à 15 h.

Q. - Pouvez-vous prendre la responsabilité de toutes vos fonctions ?

R. - autant qu'il soit possible de le faire, et autant que l'on ait agi suivant les avis que j'ai donnés.

Q. - Voulez-vous vous vous reporter aux ordres du Fuehrer ?

R. - Non. En tant qu'Hitler m'a donné des ordres je les ai exécutés et j'en assume la responsabilité. En tout cas, je n'ai pas exécuté tous ses ordres.

Q. - Monsieur le Président, j'en arrive à la seconde partie de mon interrogatoire concernant cet accusé. Cela ne doit pas servir de décharge aux reproches qui ont été soulevées contre Speer dans son rayon d'action. Cette partie de moninterrogatoire concerne bien entendu davantage les reproches que le Ministère Public a soulevées contre Speer, lorsqu'il était doi-disant membre d'une conspiration. Cette seconde partie est relativement brève, et je suppose que dans une heure j'aurai terminé.

Il s'agit ici de l'activité de Speer pouravoir empeché les destructions envisagées par Hitler soit dans les régions occupées, soit en Allemagne, et les mesures tentatives qu'il a faites pour essayer de raccourcir la guerre qui, à son avis, était déjà perdu. Je suppose que le Tribunal voudra bien m'autoriser à présenter des preuves.

Monsieur Speer, jusqu'à quelle époque avez-vous employé vos forces à un armement le plus grand possible et ensomme à la continuationde la guerre ?

R. - Environ jusqu'à la moitié de l'an 1945.

H0596-0060

L.C. 12
20 Juin1946
14 à 15 h.

Q. - La guerre n'était donc pas perdu avant ?

R. - Au point de vue militaire; et d'après la situation générale elle était certainement perdue déjà avant, mais ilest difficile de considérer une guerre comme perdue et d'en tirer les dernières conséquences, si on ne peut envisager qu'une capitulationsans condition.

Q. - Est-ce qu'également la situation de la production que vous constatiez ne vous aurait pas permis d'envisager que la guerre était déjà perdue ?

R. - En voyant les choses au point de vue armement, jusqu'avant le mois d'octobre 1944, malgré les bombardements aériens, j'arrivais jusqu'à cette date à continuer la production. Cette augmentation était tellement grande qu'en l'an1944 30 divisions d'infanterie et des divisions de chars furent complètement équipées par moi .C'était un équipement qui pouvait suffire à deux millions d'hommes.

En tout cas il aurait été de 30 % plus élevé s'iln'y avait pas eu les bombardements aériens.

Au cours de toute la guerre, en aout 1940 nous avions atteint le summum de laproduction.pour les munitions.

En septembre et décembre 1944 , nous avions le maximum pour les avions, les armes et les nouveaux sous-marins. Des armes nouvelles devaient sortir en février et mars 1945. Je vous rappelle simplement qu'il a été dit dans la presse : des avions spéciaux, des moyens de défense,et des nouveaux sous-marins. Tout cela fut empeché par les attaques aériennes qui empechèrent la production considérable de ces armes nouvelles qui auraient peut-etre changé complètement la dernière phase de cette guerre, et cela était si important qu'elle aurait pu changer le point de vue de la guerre.

H0596 - 0061

Toutes ces questions devinrent inutiles étant donné que le 12 mai 1940 les avions ennemis nous attaquaient régulièrement . Cela amené une catastrophe: 90 % de notre production fut perdue. Avec ces attaques la production de guerre était complètement perdue pour nous. De meme les nouveaux chars ne nous servaient à rien.

Q. - Avez-vous fait remarquer à Hitler les conséquences qu'avaient pour la production ces attaques aériennes ?

R. è Oui, et meme verbalement aussi bien que par écrit je lui en ai fait des rapports. Depuis juillet jusqu'à décembre 1944, je lui ai envoyé 12 mémoires tout en lui annonçant des nouvelles catastrophiques.

Q. -Monsieur le Président, je fais remarquer au Tribunal qu'il s'agit là du document de juin 1944 qui est un mémoire de Speer (30 juin 1944) Il figure à la page 56 du Livre de Document anglais, exhibit n° 14. Je cite ce que Speer écrit à Hitler :

" Au cours de septembre de cette année,
" à ce moment là, des quantités nécessaires pour la couver-
" ture des besoins les plus urgents de la Whermacht ne
" seront nécessairement plus fournies en septembre ce cette
" année., c'est-à-dire qu'à dater de ce moment il se
" produira une brèche infranchissable qui doit nous amener
" à des résultats tragiques".

Quant à la situation sur le rayon de la chimie Speer a annonté unmémoire le 30 aout qui figure à la p. 52 du Livre anglais, c'est le numéro 15. Je lis une phrase :"Il s'agit des matières premières indispensables à la production de guerre ."

H0596 - 0062

L.C. 14
20 Juin 1946
14 à 15 h.

Comment se fait-il, Monsieur Speer, que vous ayez reconnu la situation telle qu'elle était, et que vous ayez continué à faire des efforts afin que la guerre dure encore ?

R. - Dans cette phase de la guerre, Hitler nous trompa tous. Par son ambassadeur Hewel, du Ministère des Affaires Etrangères, à partir de l'été 1944, il nous fit croire que des conversations politiques étaient menées avec l'étranger. C'est ce que le général Jodl m'a confirmé ici au banc des accusés. Par exemple, la présence répété de l'ambassadeur d'Espagne près d'Hitler nous était présenté comme si on discutait avec le Japon par l'intermédiaire de l'Espagne, ou bien de l'ambassadeur Neubacher, qui était ici comme témoin, aurait eu soit disant dans les Balkans des conversations avec les Etats-Unis, ou bien encore l'ancien ambassadeur soviétique à Berlin aurait soi-disant été présent à Stockholm pour tacher des lier des conversations. C'est ainsi qu'il répandait de l'espérance, disant que le Japon dans cette situation sans issue commençait des négociations pour épargner au peuple le plus pénible.

Il était cependant nécessaire d'arreter autant que possible la résistance. Il nous trompa tous. Alors qu'il continuait à donner des espoirs nouveaux aux hauts chefs militaires en leur faisant croire qu'on arriverait à une solution par la voie diplomatique, il leur parlait de nouvelles victoires par pas de nouvelles troupes et de nouvelles armes. Il répandait la croyance dans nos troupes au gront qu'il y aurait prochainement des armes nouvelles et inconnues et ceci pour maintenir leurs forces de résistance.

H0596 - 0063

Je puis prouver que dans mes discours de cette époque j'ai toujours fait savoir àà Hitler et à Goebels combien cette politique me paraissait douteuse et malhonnete à savoir, cette façonde tromper le peuple enenvisageant des armes nouvelles.

Q. - Monsieur Speer, il y a eu des ordres de destruction pour la France, la Hollande et la Belgique.

R.- Oui.

Hitler, en cas d'occupationpar les Alliés, avait envisagé une destruction totale des industries de guerre dans tous les pays et en avait donné l'ordre. D'après des préparatifs prévues, des mines, des industriesetc... devaient etre détruites.

Q. - Avez-vous entrepris quoi que ce soit pour éviter l'exécution de pareils ordres ?

R.- Oui.

R.- Les avez-vous évitées ?

R. - Quant à l'exécution de ces ordres, c'était le Commandant en chef de l'Ouest qui était responsable étant donné ~~étant donné~~ que ces opérations devaient etre exécutées dans la période qu'il dirigeaient, mais je lui ai dit que ces destructions à mon avis n'avaient ni but ni sens et qu'en ma qualité de ministres de l'Armement je ne considérais pas que ces destructions étaient indispensables. Là-dessus, onne transmis pas les ordres de destruction. J'avais, bien entendu,pris ma responsabilité vis à vis d'Hitler, au cas où les destructions ne se produiraient pas.

Q. - Quand était-ce à peu près ?

H0596 - 0064

L.C. 16
20 Juin1946
14 à 15 h.

R. - Enjuillet 1944, je pense.

Q. - Comment pouviez-vous justifier cette attitude ?

R. - Tous les chefs militaires que je connaissais me déclarèrent alors que la guerre serait terminée surement en octobre ou novembre après que l'invasion aurait été réussie. Moi-meme j'avais la meme impression.

Ainsi qu'il ressort clairement de mes mémoires à Hitler, que j'ai adressé le 30 aout, dans lequel je lui disais qu'étant donné le développement de la situation en octobre et novembre il ne pourrait plus y avoir d'opérations de troupes. Le fait que la guerre durait plus longtemps, est à reporter sur l'adversaire et les opérations militaires qu'il tenta en octobre 1945. Onpouvait ainsi réduire l'utilisation du carburant, et nous aurions pu à nouveau produire des chars.

Dans cet état de la situation, jepouvais etre responsable du fait que les industries seraient laissées intactes à l'adversaire, étant donné qu'il y avait eu des destructions quant au transport. Ceci coincide avec le meme moment où j'ai pris des mesures pour les pour la prdection des ouvriers de l'ouest.

Q. -Est-ce que 'Hitler était d'accord avec ces mesures ?

R. - Ilne pouvait pas etre d'accord avec ces mesures puisqu'il les ignorait, (on était tellement agité dans les G.Q.G. qu'on ne pensait pas à s'occuper de mesures de destructions et à les controler) Plus tard, en janvier 1945, des Français et leur presse firent remarquer que leur industrie n'était pas démolie et ceci me provoqua de violents reproches.

H0596 - 0065

L.C. 17

20 Juin 1946
14 à 15 h.

Q. - Le Ministère public français a produit undocument RF 132. Il s'agit d'un rapport qui a été fait qu sujet de la Hollande . D'après ce document, il existait encore en 1944 l'ordre du Commandant en chef de l'Ouest , c'est-à-dire qu'il me fallait exécuter des destructions sur les villes des cotes . L'officier qui s'occupait de l'économie de la Hollande fit ressortir que l'ordre était depuis longtemps annulé et que la destruction des industries en Hollande avaient été ordonnées. Comment une chose pareille était elle possible,et qu'avez-vous fait ?

R. - Effectivement à cette époque étant donné la rapidité avec laquelle il fallait agir, l'ordre de détruire à l'ouest ne fut pas exécuté. A la suite des attaques aériennes n'ordre n'avait pas été transmis. Seyss-Equart m'a fait remarqué qu'ildevait y avoir des destructions exécutées en Hollande et je lui ai dit que je lui donnais tous pouvoirs pour que ces destructions ne soient pas exécutées. C'était en septembre 1944.

J'ai ensuie le 5 septembre 1944 transmis des ordres aux chefs de la production au Luxembourg, du fer, enleur disant que les destructions dans les mines de la Sarre , enBelgique et en Hollande devaient etre absolument évitées.

Alors , devant cette situation sans espoir, de la guerre, nous sommes allés si llin que j'ai meme procuré du courant aux entreprises, de sorte que la situation dans les mines ne soit pas changée,qu'il n'y ait pas d'inondation dans les mines.

Q.-Je transmets la copie d'une lettre de Speer au Gauleiter Simob à Coblentz, document Speer n ° 16 Il figure à la page 57 du Livre britannique.

H0596-0066

ML.C. 18
20 Juin 1946
14 à 15 h.

M.Speer, dans les autres régions occupées outre que la France, la Belgique et la Hollande, avez-vous fait en sorte d'éviter que soit exécuté l'ordre de destruction ?

R. - A partir du mois d'aout 1944, tdans le Gouvernement général dans les Balkans, dans les mines de fer, dans les mines de nikel enFinlande; en septembre 1944 en Italie du nord, et en1945 enHongrie et dans les industries de la Tchécoslovaquie, je tiens à spécifier que j'ai eu la plus grande aide du général Jodl qui secrètement a laissé faire ... à laisser autoriser que les destructions n'aient pas lieu.

R. - Qu'envisagiez-vous quant au maintien de l'industrie et du ravitaillement dans la production allemande ?/Qu'Est-ce que Hitler lorsqu'au début de septembre 1940 a vu arriver les troupes ennemis de tous les cotés en Allemagne ?

R. - Iln'avait pas du tout l'intentionde maintenir l'industrie, au contraire, il donna l'ordre de la "terre brulée", précisément pour l'Allemagne. Il disait qu'il fallait détruire sans aucun égard toutes les choses qui avaient une valeur quelconque lorsque l'ennemi approchait. Derrière cette politique ily avait Bormann, Ley et Goebbels, alors que la Whermacht et les ministres étaient contre cette mesure.

Q. - Lors de vos efforts pour empecher cette destruction,Monsieur Speer, est-ce que que cela s'est étendu aussi sur des régions qui/ne faisaient partie du Grand Reich, par exemple contre l'Autriche, la Boheme, Moravie, la Haute-Silésie, l'Alsace-Lorraine. Jevous prie de vous expliquer là-dessus.

H0596-0067

L.C. 19
20 Juin 1946
14 à 15 h.

Monsieur Speer, dans le Grand Reich, les chefs d'armée avaient encore le pouvoir exécutif pour exercer la destruction ?

R.- Non. Ceci était de mon ressort, mais pour faire sauter les ponts et les bassins cela incombait à la Whermacht.

Q. -Est-ce que dans vos mesures pour la protection de l'industrie vous avez fait une différence entre le Grand Reich allemand et les pays qui ont été attachés au Reich depuis 1933 ?

R.- Non. La Haute-Silésie, de meme que la Pologne, La Bohemme Moravie, l'Alsace-Lorraine, et bien entendu l'Autriche aussi furent aussi bienprotégées des destructions que les régions purement allemandes, précisément dans la région de l'est j'ai fait des voyages personnesl pour pouvoir prendre les mesures nécessaires sur place.

Q. - Qu'avez-vous fait contre l'ordre de la Terre Brulée ?

R. - J'arrivais le 14 septembre 1944 d'un voyage que j'avais fait au front de l'ouest, et ce jour là je reçus l'ordre que tout devait etre détruit. J'ai donné immédiatement un contre ordre. d'épargner toutes les industries. J'étais très excité quant au fait que les industries allemandes devaient etre détruites dans cette situation sans espoir où nous étions, et d'autant plus énervé que je croyais que j'étais arrivé à défendre et à préserver les industries allemandes d'une destruction.

H0596 - 0068

Q.- Je voudrais produire à ce sujet le document qui consiste en un ordre du 14 Septembre 1944 de SPEER disant d'éviter les destructions. Il figure dans mon livre de documents anglais à la page 58. Pouviez-vous donc, M. SPEER, exécuter cet ordre ?

LE PRESIDENT.- Quelle en est la date ?

Q.- C'est le 14 Septembre, M. le Président, le 14 Septembre 1944.

LE PRESIDENT.- A quelle page est-ce ?

Q.- A la page 58 du livre anglais, M. le Président.

Pouviez-vous donc exécuter cet ordre, M. SPEER ?

R.- A la même époque le Volkischer Beobachter, par un article officiel du chef de la presse du Reich, proclamait le décret de la terre brûlée, de sorte que j'ai compris que ce contre-ordre ne pourrait pas avoir longtemps un résultat. J'ai fait tout ce que j'ai pu dans l'entourage d'HITLER et des gens qui l'approchaient pour le décider à retirer cet ordre de la terre brûlée. Je l'ai mis devant une décision de nous dire, que si les régions industrielles étaient perdues pour nous, cela diminuait notre production d'armement. Si nous devons reconquérir ces territoires, il faut tout de même que ces industries de l'armement ne soient pas détruites.

Q.- Là-dessus vous avez écrit une lettre à BORMANN. Cette lettre, je voudrais vous la présenter. C'est le document n° 18. M. le Président, il se trouve à la page 59 du texte anglais du livre de documents. C'est un télétype à BORMANN.

R.- Je vous prie de renoncer à la citation, Maître.

Q.- Oui. Ce télétype, vous l'avez fait parvenir à BORMANN et vous le lui avez adressé avant que vous ayiez parlé de son contenu avec HITLER.

R.- Je voudrais ici...

LE PRESIDENT.- ..... (non traduit)....

Q.- Si je vois bien, c'est à la page 56 du texte français du livre de documents.

R.- HITLER autorisa le texte que je lui proposais pour

.../..

H0596 - 0069

cette lettre, car je le mettais dans l'alternative ou de considérer la guerre comme perdue ~~xxx~~ ou bien de maintenir ces régions sans les détruire. Le danger était grand parce que les fronts ~~xxxxxxxxxx~~ n'étaient plus stables. En outre, en ce qui concerne la destruction des mines, là aussi - ainsi qu'il ressort du document - j'arrivais à éviter les destructions en ceci que je faisais envisager à HITLER qu'en cas de contre-attaque il valait mieux ne pas le faire.

Q.- ~~MK~~ le Président, le document auquel se réfère l'accusé est un extrait du procès-verbal du Führer du 18 Août 1944. C'est le document SPEER, exhibit 19. Il est reproduit dans le livre complémentaire à mon livre de documents à la page 101.

M. SPEER, comment cet arrêté fut-il publié ?

R.- Je vous l'ai déjà dit.

Q.- Dans votre lettre vous employez souvent le mot "paralysie" en rapport avec les industries, etc.. Voulez-vous expliquer au Tribunal la signification de ce mot ?

R.- Je puis vous dire brièvement qu'il s'agit ici des certaines parties de l'industrie, mais ces parties elles-mêmes ne furent pas détruites. Vous avez dit précédemment que, jusqu'en Janvier 1944, vous auriez pensé atteindre un armement maximum. Quels étaient donc les motifs qui vous ont amené,à partir de Janvier 1945, à renoncer à cela ?

R.- A partir de Janvier 1945, nous en arrivons à un chapitre très pénible, La dernière phase de cette guerre et la constatation qu'HITLER identifiait le destin du peuple allemand avec le sien propre, et à partir de Mars 1945 la constatation qu'HITLER sciemment voulait brimer les possibilités d'existence du peuple allemand dans une guerre perdue. D'une façon quelconque, à cette phase de la guerre, je n'ai pas essayé de parler en ma faveur, mais il y ~~xx~~ a aussi là une question d'honneur qui est à défendre. C'est pourquoi je voudrais quand même m'expliquer un peu au sujet de cette époque.

Q.- M. SPEER, quelle était la situation de la production

H0596 - 0070

dans les différents milieux qui se trouvaient sous vos ordres à la fin de Janvier 1945 ?

R.- La production en carburant était, dès le début de l'attaque en Mai 1944, devenue absolument insuffisante étant donné les attaques contre les usines de carburant. Les bombardements aériens contre nos transports et nos moyens de transport, à partir de Novembre 1944, nous avaient complètement coupé de la région de la Ruhr si importante pour la continuation de la guerre en Allemagne et pour notre production. A la suite de l'offensive réussie par l'armée soviétique sur les régions charbonnières de la Haute-Silésie vers le milieu de Janvier 1945, la plus grande partie de la production de charbon était aussi supprimée. En conséquence il y avait à compter d'une façon précise jusqu'à quelle époque l'économie tiendrait. De cette façon, la situation dans laquelle nous étions, même en cas d'un manque d'opérations militaires de la part de notre adversaire, était telle que la guerre était perdue pour nous étant donné que le Reich manquait de charbon à l'intérieur.et que, au point de vue économique, il était amené à la défaite.

Q.- Je voudrais me référer à un mémoire d'HITLER du 11 Novembre 1944 et vous le présenter, M. le Président. Vous le trouverez à la page 64 du livre anglais,à la page 61 du livre français également. Il y est dit, et je cite : "D'après toute la structure économique du Reich il est bien évident qu'une défection de la région industrielle de la Rhénanie et de la Westphalie pour l'économie allemande tout entière serait à la longue fatale pour l'économie allemande et la poursuite heureuse de la guerre." Effectivement on parle ici de l'économie allemande dans la Ruhr pour les besoins de la Wehrmacht. Du reste cela ressort des conséquences. Il est superflu de discuter des suites qu'aurait pour le Reich tout entier une défection prolongée de la Ruhr.

Le 15 Décembre 1944, étant donné l'offensive des Ardennes qui était prévue, SPEER fit remarquer à HITLER les conséquences d'une perte éventuelle de la Haute-Silésie. Je transmets le

.../..

H0596 - 0071

mémoire de SPEER. Vous le trouverez à la page 61 du livre complémentaire dans le livre anglais. Il figure à la même page du texte allemand, page 102. Il s'agit d'un mémoire adressé au chef de l'état-major de l'armée, du 15 Décembre 1944. C'est le n° exhibit 21. Il s'agit d'un mémoire adressé à HITLER. Je cite.. D'ailleurs une citation n'est pas absolument nécessaire. On parle d'une perte éventuelle de la Haute-Silésie et cela prouve que la possibilité de combat des troupes serait absolument exclue en ce cas, et que dans ce cas la Wehrmacht ne pourrait plus exécuter d'opérations.

Puis une grande partie de la Haute-Silésie fut perdue. En Janvier 1945 SPEER a à nouveau adressé un mémoire que le Tribunal trouvera à la page 67 du texte anglais du livre de documents. C'est à la page 64 du texte français. Je fais parvenir ce document sous le n° 22. Je cite simplement ceci :

"La production d'armement allemande, après la perte de la Haute-Silésie, ne sera plus en mesure, de même de très loin, de couvrir les besoins du front en munitions, en armes et en matériel blindé. Les pertes subies au front et les besoins des nouvelles installations ne pourront pas non plus être couvertes".

Ensuite on spécifie particulièrement.. je cite : "La supériorité matérielle de l'adversaire ne saurait plus être compensée par la bravoure de nos troupes".

M. SPEER, que vouliez-vous dire par cette dernière phrase que je viens de citer ?

R.- HITLER dit alors que, pour la défense de notre patrie, la bravoure de nos soldats ne ferait qu'augmenter et que, au contraire, les troupes alliées après avoir libéré les régions occupées perdraient de leur bravoure et de leur force combative. C'était l'argument principal de GOEBBELS et de BORMANN qui nous amena à décider que le combat devait être continué avec acuité.

Q.- M. SPEER, est-ce qu'HITLER d'autre part fut mis au

.../..

H0596 - 0072

courant de la question, comme vous l'avez fait ?

R.- Je traite plusieurs questions à ce point de vue. Le chef général de l'état-major alla trouver M. RIBBENTROP en lui disant que la guerre était perdue. RIBBENTROP le dit à HITLER. Là-dessus HITLER déclara au début de Février aussi bien à GUDERIAN qu'à moi-même que de telles déclarations pessimistes ainsi que mon mémoire ou la démarche du Ministre des Affaires Etrangères à l'avenir seraient considérées comme trahison envers le pays et seraient châtiées comme telles. Il interdit absolument, lorsque quelques jours plus tard nous discutions de la situation avec ses autres collaborateurs, de faire des déclarations quelconques quant à la situation sans espoir dans laquelle nous nous trouvions. Quiconque tiendrait de tels propos serait fusillé sans merci et sa famille serait arrêtée.

La constatation que GUDERIAN et moi nous avions faite et exprimée à HITLER quant à la guerre sans espoir n'avait donc pas d'autre résultat.

HITLER, dans les premiers jours de Février, quelques jours avant la conférence d'Yalta, fit venir ses agents de presse et en ma présence il leur dit de la façon la plus violente que, dans toute la presse allemande, il fallait exprimer la volonté de l'Allemagne de ne jamais capituler. Il constata en même temps qu'il faisait cela pour que le peuple allemand en aucun cas n'acceptât jamais une offre quelconque de l'adversaire. La parole devait être suffisamment dure pour que nos adversaires politiques puissent écarter la possibilité d'avoir une partie du peuple allemand de leur avis. En même temps HITLER proclama à nouveau vis à vis du peuple allemand la formule bien connue "Victoire ou défaite". Tout cela eut lieu à une époque où lui, ainsi que tout homme intelligent de son entourage, ne pouvait que constater que nous ne pouvions en arriver qu'à une défaite.

Lors d'une réunion des Gauleiters en été 1944 HITLER avait exprimé - d'autres en furent témoins - que, si le peuple allemand

.../.

H0596 - 0073

devait être défait dans cette lutte, cela prouvait qu'il aurait été défait. S'il n'avait pas su subir cette épreuve devant l'histoire il ne mériterait pas autre chose que la défaite.

Maintenant, dans cette situation sans espoir qui régnait en Janvier et Février 1945, HITLER fit des remarques en disant que ses discours précédents avaient toujours leur valeur. Il disait : "Le peuple allemand ne peut compter que sur lui-même". Il s'exprima très durement xxxxxx quant à cette éventualité. Il a parlé des nombreuses victimes qu'il y eut parmi notre peuple et qui ont supporté courageusement leurs souffrances.

Q.- Le général JODL a déjà dit ici que, aussi bien HITLER que ses collaborateurs personnellement, se seraient entretenus de la situation et se seraient rendu compte de la situation économique et militaire. Est-ce que ces personnes n'ont pas fait une démarche ensemble auprès d'HITLER pour exiger de lui la fin de la guerre ?

R.- Non. Une démarche d'ensemble des hommes dirigeants auprès d'HITLER ne s'est pas produite. Elle était impossible étant donné que ceux-ci étaient considérés uniquement comme des fonctionnaires et qu'il leur fallait s'adapter à la situation. Dans cette situation, personne ne prit la direction même d'une discussion quant au fait d'éviter de nouvelles victimes auprès d'HITLER, et d'autre part il y avait un groupe très influent qui essaya par tous les moyens de rendre le combat toujours plus dur. C'était GOEBBELS, BORMANN, LEY, FEGELEIN, BURGDORF, ainsi que je vous l'ai dit déjà. Ce groupe pensait aussi que l'on devait agir sur HITLER de façon à ce qu'il se retire de la convention de Genève. Le Dr. GOEBBELS au début de Février a adressé à HITLER un mémoire violent dans lequel il exigeait le retrait de la convention de Genève. HITLER avait déjà donné son accord, ainsi que le secrétaire d'Etat GOEBBELS me le dit. La lutte devait être continuée sans aucun égard aux accords internationaux et à tout prix. C'était le sens du mémoire adressé par GOEBBELS. Il faut bien spécifier que ses intentions

.../..

H0596-0074

d'HITLER et de GOEBBELS se heurtèrent à la résistance des chefs militaires qui, ainsi que me le dit plus tard le Secrétaire d'Etat du Dr. GOEBBELS, NAUMANN.

Q.- M. SPEER, le témoin STAHL, dans son interrogatoire écrit a dit que, vers la mi-Février 1945, vous lui aviez demandé une livraison des nouveaux gages et ceci sur l'ordre de GOEBBELS. Pourquoi aviez-vous donc cette intention ?

R.- A mon avis il n'y avait plus d'autre moyen d'en sortir et dans mon désespoir je voulais entreprendre cette démarche, car dès le début de Février il était clair pour moi qu'HITLER, par tous les moyens et sans aucun égard à notre propre peuple, voulait continuer la guerre. Il était évident pour moi que, en cas de perte de la guerre, son destin était lié à celui du peuple allemand et que c'est ainsi qu'il le considérait vis à vis du peuple allemand. Il était évident que la guerre était complètement perdue, de sorte qu'il nous fallait accepter une capitulation sans conditions.

Q.- Vouliez-vous vous-même faire un attentat ? Pourquoi cela ne s'est-il pas produit ?

R.- Je ne voudrais pas parler ici des détails de cette affaire. Personnellement je ne pouvais le faire parce que, depuis le 20 Juillet, il n'y avait qu'un très petit nombre de gens qui pouvaient pénétrer auprès d'HITLER. J'ai rencontré différentes difficultés techniques.

LE PRESIDENT.- Nous voudrions connaître les détails.

(L'AUDIENCE EST SUSPENDUE POUR IO MINUTES).

DR. FLACEHSNER.- M. SPEER, voulez-vous dire au Tribunal quelles furent les circonstances qui s'opposèrent à l'exécution de vos propos et de vos projets ?

R.- Je vais donner des détails, bien qu'il soit désagréable de donner des détails sur ce genre de projets, mais si le Tribunal le désire..

HITLER à cette époque, après les réunions ayant trait à la situation militaire, avait souvent des conversations en tête à

H0596 - 0075

tête avec GOEBBELS et BORMANN. Ces deux hommes étaient très proches de lui parce qu'ils encourageaient ses tendances au radicalisme et collaboraient à ce radicalisme. Depuis le 20 Juillet, les collaborateurs même les plus étroits d'HITLER n'avaient plus la possibilité d'arriver à pénétrer dans son abri bétonné sans que la serviette de ces collaborateurs fût contrôlée par les SS de la façon la plus rigoureuse. Moi qui étais architecte, je connaissais bien cet abri d'HITLER.

Il avait une bouche d'aération, un peu comme celle qui est dans cette salle ci. Il n'était pas difficile d'arriver à faire pénétrer dans ce tube d'aération qui venait de la Chancellerie du Reich des gaz asphyxiants, et forcément dans un laps de temps assez bref le gaz se serait répandu à travers cette canalisation dans l'abri tout entier. Par là dessus, en Février 1945, j'ai parlé au directeur de mon département de munitions et j'ai dit ouvertement à ce collaborateur - étant donné que j'avais collaboré très étroitement avec lui au cours de certaines destructions - mon opinion et mon avis, comme cela se dégage d'ailleurs de son témoignage. Je l'ai prié, comme il était chargé de la confection des munitions, de me procurer ce gaz asphyxiant moderne. Il s'informa auprès d'un de ses collaborateurs, le lieutenant S....., de l'administration des armes de l'armée, afin de savoir comment il pourrait arriver à se procurer ce gaz. Il s'avéra alors que ce nouveau gaz asphyxiant ne pouvait être efficace que s'il était amené à un état d'explosion parce que, à ce moment-là, on pouvait arriver à obtenir les températures élevées nécessaires à la gazéification. Je ne sais pas si je vais trop dans le détail ?...

Mais il était impossible de déclencher une explosion parce que ce tube d'aération était d'un métal très mince, comme ici d'ailleurs. L'explosion aurait détruit ce métal fin. Par conséquent ayant constaté cela j'ai eu des conversations avec M. HENSCHEL, qui était monteur en chef à la Chancellerie du Reich. C'était au milieu de Mars 1945. J'obtins, par des conversations que j'eus avec lui, que le filtre de protection de ce gaz ne

H0596 - 0076

serait pas constamment en service. J'aurais pu, par conséquent, employer une forme de gaz asphyxiant normal. Bien entendu, HENSCHEL n'a pas eu la connaissance de la raison pour laquelle j'avais ces entretiens avec lui. Lorsque les choses furent au point, je visitais avec HENSCHEL les bouches d'aération dans le jardin de la Chancellerie, et force me fut de constater que peu avant, sur l'injonction personnelle d'HITLER, une cheminée de 4 mètres avait été confectionnée. On peut d'ailleurs encore en constater la présence sur place aujourd'hui. Par conséquent l'exécution de mon plan s'avérait impossible.

Q.- J'en viens maintenant à un autre point, M. SPEER. Nous avons entendu ici les témoignages des témoins R..... et M..... et ils ont parlé de votre activité à partir de la mi-Février 1945, de l'activité que vous avez déployée en vue d'assurer le ravitaillement. Qu'avez-vous à dire à cela ici ?

R.- Je dirai très brièvement ici que le ravitaillement dont je m'occupais à ce moment-là a été réalisé dans le but d'arriver à pouvoir passer de la guerre à la paix selon un plan établi, et cela au détriment des armements dont j'étais le représentant personnel. Nous avons pris une quantité de mesures mais il serait trop long de les énumérer toutes. Elles sont contenues dans des xxxxx décrets qui existent et qui n'ont pas été détruits. Il s'agissait pour nous, en opposition avec la politique officielle, de veiller à ce que les villes, peu avant leur occupation, pussent être pourvues en suffisance en produits alimentaires . Il s'agissait également, étant donné la catastrophe du trafic, de veiller à ce que toutes les mesures fussent prises pour que la récolte de 1945 pût être assurée par un transport de semences suffisant. C'était évidemment la question la plus importante, car si les semences étaient parvenues quelques semaines plus tard, la récolte aurait été absolument compromise.

Ces mesures avaient évidemment pour l'armement des effets directs et extrêmement pénibles. On ne peut pas les mesurer exactement, mais en tout cas les armements ne pouvaient maintenir

H0596 - 0077

par ces réserves une production que jusqu'à la mi-Mars. A partir de ce moment nous n'avions plus de production d'armement digne d'être mentionnée. Cela vient de ce que nous ne disposions plus que de 20 à 30 % du volume du trafic, et je favorisais d'une façon absolument nette les transports de ravitaillement plutôt que les transports d'armement, ce qui faisait que les transports d'armement étaient pratiquement éliminés.

Q.- Est-ce que de telles mesures,qui étaient absolument en contradiction avec les mots d'ordre de la guerre "résister jusqu'au bout", pouvaient être exécutées ? Est-ce que vous aviez des hommes à votre disposition pour pouvoir arriver à exécuter de tels ordres, tels que vous semblez les avoir donnés,et les transformer en réalités ?

R.- Toutes ces mesures n'étaient pas du tout difficiles ni dangereuses, comme il semble d'une façon générale, car à cette époque-là, à partir de Janvier 1945, il était possible de réaliser toutes mesures raisonnables en Allemagne à l'encontre de la politique officielle. Chaque homme de bon sens saluait de telles mesures et était content qu'un homme au moins prît la responsabilité de telles mesures. Tous ces pourparlers eurent lieu dans un grand milieu de techniciens. Chacun des participants savait tacitement ce que signifiaient les ordres qu'on leur donnait à ce moment-là. Moi, à cette époque, j'ai pris également des mesures analogues dans d'autres domaines et j'étais en rapport avec le Ministère des Transports, avec le Ministère du Ravitaillement, avec le Ministère de la Propagande et plus tard même avec le Secrétaire d'Etat de la Chancellerie du Parti, c'est-à-dire avec BORMANN lui-même. C'étaient d'anciens camarades de parti à moi et, malgré tout cela, ils faisaient leur devoir vis à vis du peuple en ce moment difficile.mais d'une façon autre que beaucoup d'hommes ne le faisaient malheureusement à l'intérieur du Parti. Je les instruisais constamment, contrairement à l'interdiction d'HITLER, sur la situation militaire et ses développements, et c'est ainsi que nous avons pu faire en commun

H0596-0078

beaucoup de choses pour arriver à contrecarrer les ordres insensés donnés à cette époque.

Q.- Dans quel domaine avez-vous considéré que la poursuite de la guerre mettait en danger la vie même du peuple allemand ?

R.- A la mi-Mars 1945 les troupes ennemies se remirent en mouvement. Il était absolument clair que, dans très peu de temps, les domaines qui n'étaient pas encore occupés au moment donné allaient l'être, et je pense également à un certain territoire en Haute-Silésie polonaise et au dehors des frontières du vieux Reich. Les destructions ordonnées de tous les ponts, s'il avait fallu en tenir compte, auraient entraîné avec elles les plus grands dangers, car un pont qui a sauté est bien plus difficile à rétablir qu'un pont qui a été abîmé par une attaque aérienne. La destruction des ponts, conformément à un plan, dans un Etat moderne, est équivalente à la destruction de la vie tout entière,

Excepté cela d'ailleurs, à la fin Janvier les milieux radicaux du Parti se prononcèrent dans le sens d'exiger des destructions de l'industrie, et HITLER était de leur avis. En Février 1945, j'ordonnais que la production et les livraisons de ce que l'on appelait les"explosifs industriels" soient interdites. Ainsi les réserves d'explosifs dans les mines par exemple et aux mains des particuliers devaient diminuer. Cet ordre fut exécuté comme un de mes témoins le dira.

A la mi-Mars, GUDERIAN et moi nous nous efforçames à nouveau d'arriver à réduire au minimum le nombre de ponts que nous avions ordre de détruire. HITLER se vit soumettre un projet d'ordre. En conséquence celui-ci le refusa violemment et au contraire insista pour que des ordres accrus fussent donnés en vue de la destruction des ponts. En même temps, c'est-à-dire le 18 Mars 1945, il fit fusiller huit officiers parce que, au cours de la destruction d'un pont, ils n'avaient pas fait leur devoir, et il fit connaître au public ce fait dans un communiqué de la Wehrmacht à titre d'avertissement en cas de situation analogue. C'est

H0596 - 0079

ainsi queles ordres en vue de la destruction des ponts étaient extrêmement rigoureux. Il était très difficile de les tourner.

Malgré l'ordre, l'interdiction qui était en vigueur, le 18 Mars 1945 j'adressai un nouveau memorandum à HITLER dont le contenu était extrêmement net et dans lequel je ne voulais plus lui laisser d'atermoiements ou d'explications quelconques possibles quant aux mesures qu'il projetait. Ce memorandum fut porté à la connaissance de nombreux collaborateurs d'HITLER.

Q.- Le Tribunal trouvera ce document à la page 69 du texte anglais du livre de documents. Je vous prie, poursuivez.

R.- Je cite un passage assez long de ce memorandum.

Q.- C'est à la page 69, M. le Président.

R.- "L'aviation ennemie a continué à attaquer avec pour objectif principal les moyens de circulation".. C'est à la page 66 du texte français... "et par ce fait les transports économiques ont diminué considérablement. Par conséquent il convient d'escompter de 4 à 6 semaines et d'une façon certaine avec les fondements de l'économie allemande. Après cet écroulement la guerre ne pourra pas non plus être continuée sur le plan militaire...". Ceci se trouve page 67... "Nous, dans la direction, avons le devoir d'aider le peuple dans les heures graves auxquelles il doit s'attendre. Nous devons nous poser froidement, sans égard pour notre propre destin, la question de savoir comment cela peut également se faire pour un avenir lointain, plus lointain. Si l'adversaire entend détruire le peuple et ses bases vitales, qu'il fasse cette oeuvre lui-même. Quant à nous, nous devons tout faire pour assurer au peuple jusqu'au bout, peut-être sous la forme la plus primitive, une base de vie"...

Suivent quelques exigences que je vais résumer. Je cite.

.../..

H0596 - 0080

FP/I
20/6/46
16 à 17 H.5

Il faut mettre au point que si la lutte doit être transportée dans le Reich, personne ne doit avoir le droit de détruire des installations électriques, des usines, etc.. et les destructions d'ouvrages d'art, de communication, doivent être limitées. Si l'on détruisait les différentes installations, cela serfait fait d'une façon plus rigoureuse que les aviateurs n'ont réussi à le faire au cours des dernières années. Leur destruction ~~xigix~~ signifierait l'abolition de toute nouvelle possibilité de vie pour le peuple allemand."

Je cite encore à la fin de ce mémerandum :"Nous n'avons pas le droit, et nous avons le devoir, à ce stade de la guerre, de procéder nous-mêmes à des destructions qui pourraient attenter à la vie du peuple. Si les adversaires veulent détruire ce peuple qui a combattu avec un courage sans précédent, que ce soit sur eux que retombe exclusivement la honte devant l'Histoire. Nous avons le devoir de laisser au peuple toutes les possibilités qui lui permettront, dans un avenir lointain, de procéder à une nouvelle reconstruction."

C'est ainsi que nous avons exprimé avec une clarté suffisante ce/que Hitler devait savoir, car il n'était vraiment pas nécessaire d'être un grand économiste pour se rencre compte des suites de semblables destructions pour l'avenir ultérieur du peuple.

Hitler, au moment de la réception de ce memorandum, connaissait déjà la teneur de ce document, parce qu'un de ses collaborateurs l'avait déjà lu. Plusieurs de ses collaborateurs même. Voilà pourquoi ces déclarations sont particulièrement significatives, tant pour son attitude que pour les principes.

Je n'aurais pas soulevé ici le terrible reproche qu'il avait l'intention d'entraîner le peuple allemand dans le gouffre où il allait tomber s'il n'avait pas con-

H0596-0081

firmé ces déclarations de 1945.

DR. FLAECHSNER. - Vous allez trouver ce document à la page 78 du texte anglais, et 75 du texte français. Je le dépose sous le n° 24. C'est une lettre de Speer à Hitler du 29 Mars 1945.

Veuillez poursuivre, témoin.

LE PRESIDENT. - Ne devriez-vous pas lire cette lettre ?

R. - Je cite :"Lorsque je vous ai remis mon mémoire le 18 mars, j'étais fermement convaincu de ce que les conséquences que je tirais de la situation présente pour le maintien de la force de notre peuple, trouveraient votre approbation sans réserve. En effet, n'aviez-vous pas déclaré naguère que la tâche de l'autorité de l'Etat était de préserver un peuple d'une fin héroïque en cas de guerre perdue.

"Toutefois, vous avez fait ce soir-là des déclarations dont si je ne vous ai pas mal compris, il ressortait clairement et sans équivoque que si nous perdions la guerre, le peuple aussi serait perdu. C'est là un destin inévitable, il n'est pas nécessaire de prendre en considération les fondements dont le peuple a besoin pour continuer la vie la plus primitive. Bien au contraire, il serait préférable de détruire ces choses nous-mêmes, car le peuple s'avérerait comme étant le plus faible, et l'avenir appartient désormais exclusivement au peuple de l'Est qui est le plus fort. Ce qui subsistera après le combat ne sera de toute façon que les individus de moindre valeur, car les bons sont morts."

Je poursuis ma citation :

" J'ai été après ces paroles profondément bouleversé, et lorsque le lendemain je lus l'ordre de destruction, et peu après l'ordre strict d'évacuation, je vis les pre-

H0596 - 0082

mières mesures de l'exécution de ces intentions.

Q. - M. le Président, je me permets de dire que je dépose sous le n° Speer 25 l'ordre de destruction d'Hitler du 19 mars 1945. Le Tribunal le trouvera à la page 73 du texte français, 76 du texte britannique du Livre de Documents. En outre, je dépose l'ordre d'exécution du réseau de transports,d'information et de transmission, page 75 du texte français. C'est le document n° 26, et enfin l'ordre de destruction et d'évacuation de Bormann du 23 Mars 1945, qui se trouve dans le volume supplémentaire de mon Livre de Documents, à la page 102. Ce dernier document aura le n° Speer 27.

M. Speer, comme il s'agit d'un ordre contenant des termes techniques, voulèz-vous avoir l'obligeance d'en donner un résumé assez bref à l'intention du Tribunal ?

LE PRESIDENT. - Vous avez dit page 102 du Second livre de documents. C'est un document du Général Guderian du 15 décembre 1944.

DR. FLAECHSNER. - M. le Président, je m'excuse, c'est une erreur matérielle, il ne s'agit pas de la page 102, mais des pages 93 et 94. Je m'en excuse infiniment, c'est un lapsus. Je n'ai reçu ce livre de documents qu'aujourd'hui et voilà pourquoi...

M. Speer, voulez-vous bien expliquer ces ordres brièvement ?

R. - Je peux résumer brièvement:les Gauleiters recevaient l'ordre de procéder à la destruction de toutes les industries, toutes les installations d'eau, de gaz et d'électricité, etc... mais aussi tous les entrepôts de vivres, et tous les entrepôts de moyens de transport. J'étais absolument éliminé dans mon droit de regard et tout mon droit à donner des directives concernant l'indus-

H0596 - 0083

trie m'était enlevé. Les services militaires avaient donné ordre de détruire tous les ponts et également toutes les installations ferroviaires, les installations postales, les transmissions, la Reichsbahn, et également toutes les voies, tous les bateaux, tous les wagons, toutes les locomotives. Le but était, comme il est dit dans un des décrets, de créer un désert de trafic. Par ce décret de Bormann, la population devait être évacuée à l'intérieur du Reich, et cela tant à l'Ouest qu'à l'Est. Il fallait que les ouvriers étrangers et les prisonniers de guerre fissent partie de ces évacuations. Ces millions d'hommes devaient être envoyés sur des routes à pied, il n'y avait aucune assurance prise en vue d'assurer leur vie et d'ailleurs il était impossible de procéder autrement à ce moment-là.

L'exécution seule de ces ordres devait avoir pour suite une famine absolument inimaginable. Il s'ensuivit le 29 mars 1945 un ordre violent d'Hitler à tous les grau-
serait me-
pes d'armée, à tous les gauleiters, que la lutte xxxxxx-
née
xxxx sans les moindres égards contre la population allemande s'il le fallait, en exécution de cet ordre d'Hitler. Le texte du 18 mars 1945 était :

"Il n'est absolument pas nécessaire de tenir compte des besoins vitaux du peuple, et en tous cas il est mieux de détruire soi-même les choses que l'on a à détruire."En ce qui concerne la discipline qui existe en Allemagne dans l'exécution de n'importe quel ordre, quelle que soit la teneur de cet ordre, on devait s'attendre à l'exécution stricte de l'ordre donné.

Cet ordre valait aussi pour les territoires qui étaient rattachés au grand Reich allemand.

Grâce à des conversations avec mes collaborateurs, par des voyages dans les pays que nous occupions encore, j'ai

H0596 - 0084

essayé d'arrivé à empêcher l'exécution de ces ordres. J'ai ordonné que les explosifs qui existaient encore dans la Ruhr fussent noyés dans les mines de charbon , dans les puits, que les réserves d'explosifs qui existaient dans les chantiers fussent cachés ; nous avons distribué des pistolets automatiques aux principales usines afin que les ouvriers puissent se défendre contre les destructions.

Tout cela a l'air un peu exagéré, excessif, mais la situation , au moment donné, était telle que si un Gauleiter avait xxxx osé, dans la Ruhr, s'attaquer aux mines de charbon, et qu'il y ait eu là un seul pistolet automatique à la disposition des ouvriers, il aurait été fusillé, et les coups de feu seraient partis.

J'ai essayé de m'adresser aux officiers, aux chefs locaux des groupes d'armée, de les convaincre de l'imbécilité de ces destructions, et en outre j'ai pu en parlant avec les services locaux, empêcher les évacuations projetées, tout au moins en partie.

Ici aussi, le Secrétaire d'Etat à la Chancellerie du Parti Klopper s'est acquis un mérite, parce qu'il a retenu pour la plus grande partie les ordres d'évacuation aux Gauleiters. Lorsque je revins de cette tournée que j'avais entreprise, je fus immédiatement convoqué chez Hitler, c'était le 29 mars 1945. Intentionnellement, je m'étais opposé si ouvertement à son ordre, et j'avais parlé ouvertement avec tant de ses gauleiters qu'il était sûr qu'il devait connaître mon opposition. Les témoins sont là, de cette époque, qui savent que c'est cela que je voulais atteindre.

Je ne voulais pas le tromper derrière son dos, je voulais le placer devant l'alternative. Il me déclara au début de sa conversation qu'il avait des rapports de Borman suivant lesquels je considérais la guerre comme perdue, et que je disais cela à l'encontre de son interdiction, ouvertement.

H0596 - 0085

Il exigea que je lui fis une déclaration, que je ne considérais pas la guerre comme perdue. Je lui déclarai : "la guerre est perdue". Il me donna 24 heures pour réfléchir ; pendant ces 24 heures, la lettre fut écrite dont je citerai un passage, et dont le texte se trouve aux mains du Tribunal. Après ce temps de réflexion où je devais lui donner ma réponse, je voulus lui remettre ma lettre, il refusa de l'accepter, je lui déclarai alors qu'à l'avenir il pouvait tout de même compter sur moi, et j'obtins ainsi qu'il reporta de nouveau sur lui l'exécution des destructions.

Q. - Le Tribunal trouvera cet ordre des destructions du 28 mars 1945, à la page 83 du texte anglais, et à la page 78 du texte français du Livre de Documents, sous le n° 28.

Qu'avez-vous fait à la suite de ce nouvel ordre de destruction ?

R. - C'était moi qui en avait conçu le texte, mais il me donnait la possibilité de tourner les destructions ordonnées. Je donnais tout de suite un ordre qui remettait en vigueur ~~xxxxxxxxxx~~ tous mes anciens ordres donnés pour le ménagement des industries. Je renonçais à cette occasion de soumettre à l'approbation d'Hitler ce nouveau décret, bienqu'il se fut réservé le droit d'approbation dans l'ordre qu'il avait donné.

A l'encontre de ce que je lui avais dit, c'est-à-dire que j'étais avec lui sans condition, je me rendis le lendemain chez Seyss-Inquart, comme il l'a déclaré ici lui-même, et chez ses Gauleiters pour déclarer à ces gens-là que la guerre était perdue, et pour essayer d'élaborer avec eux les conséquences que nous avions à tirer de cet-

H0596 - 0086

te constatation. Je dois dire que je rencontrai auprès de Seyss-Inquart une grande compréhension de mon attitude, tant quant à mon ordonnance pour empêcher les destructions que quand à mes pourparlers, et cela malgré les assurances que j'avais données le 29 ; je considérais cela comme un devoir normal pour ma part.

Q. - Je présente sous le n° 29 le document qui est l'ordre d'exécution de Speer du 30 mars qui contient ce que le témoin vient de développer. Cela se trouve page 81 du texte français, et 85 du livre de documents anglais.

R. - Malgré cela, les ordres pour la destruction des ponts restaient en vigueur et il suffit de regarder l'Allemagne pour voir les suites en Allemagne, en Autriche, en Pologne, de ces ordres. J'entrepris de nombreux voyages sur le front, j'eus beaucoup de pourparlers avec les commandants du Front, peut-être est-il possible que certains allègements aient été obtenus ainsi.

Enfin, j'obtins auprès du chef du ~~rapport~~ corps de renseignements le 3 avril 1945 que du moins par un ordre nouveau, il empêcherait la destruction des appareils de transmission, radios, postes, etc..

Enfin le 5 avril je donnai six ordres d'OKW, sous la signature du Général Pinder qui a été témoin ici. Par ces ordres, nous devions obtenir le maintien de lignes importantes. Je donnai ces ordres grâce à la voie hiérarchique dont je pouvais disposer aux chemins de fer du Reich. Etant donné les circonstances qui régnaient à cette époque, je donnai ces ordres que je n'avais d'ailleurs pas le droit de donner. Ils devaient avoir tout au moins l'effet de troubler les gens, c'est ce que je voulais obtenir.

Q. - Est-ce que vous avez agi ? La presse a parlé de vos actions en vue d'écourter la guerre. Est-ce que vous

H0596 – 0087

pourriez vous parler de ces mesures que vous avez prises dans ce sens ?

R. – Je ne voudrais pas parler de choses que j'ai entreprises, mais qui n'ont pas réussi. A plusieurs reprises, j'ai essayé d'exclure Himmler et d'autres du sein du Gouvernement et de les forcer de prendre la responsabilité de leur activité pour l'exécution de ce plan-là et de plusieurs autres. Huit officiers du front s'étaient associés à moi, tous étaient porteurs de hautes décorations, parmi eux il y avait les deux aviateurs les plus connus de l'Allemagne Galland et Baumbach.

Le secrétaire d'état au Ministère de la propagande me permit le 9 avril de parler brièvement à travers tous les postes émetteurs allemands, tous les préparatifs étaient faits; Goebbels entendit parler de ce projet au dernier moment; il demanda qu'Hitler approuvat le texte de mon allocution. Je lui fis remettre un texte qui n'était pas celui que j'allais prononcer, mais il interdit même ce texte fortement modifié. Le 18 avril 1945, j'eus la possibilité de faire enregistrer à Hambourg un discours radiodiffusé sur disque. Il devait être envoyé à la radio, les fonctionnaires chargés de la transmission demandaient que ce discours ne fut radiodiffusé qu'après la mort d'Hitler, c'est-à-dire après que leur serment prêté au Fuhrer ait perdu sa valeur.

J'eus également une conversation avec le chef d'un groupe d'armée dans l'Est, le groupe d'armée de la Vistule, et nous décidâmes que, contrairement à l'ordre d'Hitler, il ne fallait pas qu'il y eut de lutte pour Berlin, et les troupes devaient contourner Berlin et non pas défendre la Capitale. En fin de compte d'ailleurs, cet ordre a été partiellement exécuté. Certains envoyés de Hitler furent dirigés sur la province pour étudier la possibilité d'amener certaines divisions, mais l'intention

H0596 - 0088

originelle d'amener des armées entières pour défendre Berlin, n'a pas réussi. Le Chef de l'Etat-Major, avec qui j'eus cette conversation, était le Général KIENZEL.

Q.- Est-ce que ces aspirations, au début d'Avril et plus tard, avaient encore un sens ?

R.- Oui, parce que nous pensions que la guerre durerait plus longtemps encore. CHURCHILL lui aussi prophétisait la fin de la guerre pour Juillet I945.

Q.- Vous avez déclaré, et dit ici, que vous avez préconisé la protection des usines. Est-ce que vous avez également préconisé la protection des ouvriers ?

R.- Ma responsabilité était, dans le domaine des installations industrielles, c'est pourquoi je me sentais obligé, au premier chef,de rendre aux alliés, le domaine de ma compétence, et cela sans qu'il fut détruit, mais évidemment, mes efforts devaient, dans une certaine mesure, profiter aux ouvriers étrangers. Les ouvriers étrangers, les prisonniers, ont certainement été les bénéficiaires de mesures de ravitaillement que j'ai ~~faites~~ pu prendre au cours de la dernière phase de la guerre. D'autre part, au cours d'entretiens de caractère local, j'ai, en vue de l'interdiction de destructions par la dynamite, contrairement à l'ordre d'évacuation du Parti, réussi à obtenir que les étrangers et les prisonniers de guerre, restassent sur place, là où ils étaient; dans la Sarre, le I8, et dans la Ruhr le 28. de telles conversations, avec ce but ont eu lieu, entre moi et les autorités locales.

Au début de Mars, je fis la proposition de ramener 500.000 étrangers du Reich dans les régions qui étaient encore en notre possession, c'est à dire les Hollandais en Hollande, les Tchèques en Tchècoslovaquie, etc... Néanmoins,

...

H0596-0089

les chemins de fer du Reich refusèrent la responsabilité de tels transports, parce que le système du trafic était détruit, à tel point qu'un plan semblable n'était pas réalisable.

Enfin, tant dans le discours que je projetais de faire le 9 Avril, au travers des postes émetteurs allemands, que dans mon discours de Hambourg, j'ai insisté sur lestâches que nous avions vis à vis des étrangers, des prisonniers de guerre, et aussi des internés dans les camps de concentration, au cours de cette dernière phase de la guerre.

Q.- M. le Président, à ce propos, je me permets de faire allusion au document qui se trouve à la page 88 du texte britannique, page 84 du texte français, et je me réfère à ce document que je verse sous le n° 30. Je prie le Tribunal d'en prendre acte.

M. SPEER, vous nous avez dit ici, combien vous avez dû agir en opposition avec la politique d'HITLER, au cours de cette dernière phase de la guerre. Pourquoi n'avez-vous pas donné votre démission ?

R.- J'aurais eu à trois reprises la possibilité de donner ma démission; une fois au mois d'Avril I935, parce que mon autorité s'était trouvée fortement restreinte. La seconde fois, en Septembre I944, lorsque BORMANN et GOEBBELS furent d'avis que je donne ma démission. La troisième fois, HITLER lui-même le 29 Mars I945, a exigé de moi que je prenne un congé illimité, ce qui équivalait à une démission. Je refusai cette possibilité, car il me semblait, à partir de Juillet I944, que mon devoir était de rester à mon poste.

Q.- Il a été dit ici, qu'au cours de la dernière phase de la guerre, c'est à dire à partir de Janvier

...

H0596 - 0090

I945 environ, l'activité était justifiée à cette époque, parce qu'on voulait éviter des sacrifices inutiles au peuple. Etiez-vous de cet avis-là ?

R.- Non, on disait qu'une évacuation de l'Est aurait été nécessaire pour protéger lesfugitifs. En vérité, au début de I945, les dernières réserves que nous avions furent mises en oeuvre pour la lutte contre l'Ouest et non contre l'Est. Les bases tactiques étaient différentes de celles qui auraient dû être, si la lutte avait été menée pour les buts qui avaient présidé à la guerre. La destruction des ponts dans l'Ouest par exemple, les ordres contre les bases vitales du peuple, indiquent le contraire. Les sacrifices qui furent faits des deux côtés à partir de Janvier I945, furent insensés, les morts de cette période, accuseront le responsable de la poursuite de la guerre, autant que peuvent le faire les villes qui ont été détruites au cours de cette dernière phase, et par lesquels nous avons perdu des biens culturels extrêmement précieux, et d'innombrables logis.

D'innombrables difficultés dont le peuple allemand souffre aujourd'hui sont attribuables aux destructions sans scrupules des ponts,des bateaux et de toutes les installations de trafic. Le peuple allemand est resté fidèle à Adolf Hitler jusqu'au bout. C'est lui qui a trahi sciemment le peuple allemand, c'est lui qui a essayé de jeter le peuple allemand définitivement dans le gouffre.

A partir du ler mai 1945, Doenitz a essayé d'agir avec bon sens, il était trop tard.

Q.- J'ai une dernière question à vous poser. Est-ce que cette activité que vous avez déployée au cours de ces derniers mois de la guerre, est-ce que vous pouvez la concilier avec votre serment et avec le concept de votre fidélité vis-à-vis d'Adolf Hitler ?

H0596 - 0091

R. - Il n'y a pas de fidélité que l'on doit maintenir sans condition, sauf la fidélité vis-à-vis de son propre peuple. Cette obligation-là est plus importante que tout le reste. Si je suis à un poste dirigeant, et si je constate qu'on agit de telle façon contre l'intérêt de mon peuple, alors moi aussi je suis obligé d'agir. Que Hitler n'ait plus été fidèle à son peuple, chaque homme intelligent de mon entourage devait le voir clairement, et cela au plus tard à partir de janvier 1945. Un jour, Hitler avait été appelé par le peuple, il n'avait pas le droit de jouer son sort avec le sort de son peuple. Voilà pourquoi j'ai fait mon devoir normalement. Je n'ai pas réussi à tout faire, mais je suis heureux qu'avec mon activité, j'ai pu donner aux ouvriers dans les territoires occupés en Allemagne un dernier service.

Q. - M. le Président, j'en suis ainsi à la fin de mes questions à l'accusé Speer. Peut-être puis-je donner encore une indication au Tribunal à propos des thèmes qui ont été traités cet après-midi. J'entendrai les questions 10 à 12 du témoin Kehrl , les questions 5, 6, et 8 du témoin Rohland , la question 25 du témoin Schieber et les questions 1 et 3 du témoin Guderian, ainsi que les questions 7 à 9. Le point 6, le témoin déjà nommé, les numéros 1 et 2 le témoin Stahl, le témoin Kempf pour le nº 10. Ces questions-là ne sont pas encore ici, et je propose également de verser un certain nombre de questionnaires du témoin Malzacher, et un autre questionnaire particulièrement important, ce sont les déclarations du témoin von Poser, car il était officier de liaison de l'Etat-Major de l'armée auprès du Ministère de Speer.

En outre, je me propose de verser également le questionnaire concernant le Général Buhle qui était Secrétaire de l'Etat-Major de l'armée et du Colonel Baumbach

H0596 - 0092

qui était commandeur d'une escadrille de combat. Les autres documents, je les verserai après, au Tribunal, après le contre-interrogatoire de l'accusé Speer.

LE PRESIDENT. - D'autres avocats de la défense ont-ils des questions à poser au témoin ?

DR. SERVATIUS. - (Pour l'accusé Sauckel). Témoin, est-ce qu'au cours des pourparlers qu'en 1943 et 1944 Sauckel a eus avec Laval à Paris, des représentants de vos services étaient présents, et est-ce que vous avez appuyé ces services ?

R. -Au cours de ces pourparlers, il n'y avait pas seulement des représentants de mes services. Ces représentants étaient là pour la fin suivante : ils voulaient protéger les entreprises prioritaires et veiller à ce que l'on n'empiète pas sur les intérêts que j'avais en vue pour la protection de ces usines.

Q. - Ces représentants ne soutenaient pas les revendications de Sauckel, bien au contraire ?

R. - Les tâches de ces représentants n'étaient pas agir pour ou contre les revendications de Sauckel, car Sauckel présentait ces revendications d'une façon tellement décidée qu'il était absolument impossible pour un petit collaborateur de mon service de se prononcer pour ou contre de telles revendications, dans une forme quelconque. Cela aurait dû être la tâche que j'aurais du exécuter moi-même.

Q. - Ces représentants ont donc exécuté des tâches de second plan ?

R. - Oui, ces représentants de mon Ministère étaient des représentants de la production des armements dans les

H0596 - 0093

régions occupées, et en tant que tels ils remplissaient leur tâche strictement technique.

Q. - Témoin, est-ce qu'en 1943, vous avez agi indépendamment et sans en parler à Sauckel, et est-ce que vous avez amené 50.000 ouvriers français dans la Ruhr ?

R. - C'est exact. Après la décision de considérer certaines mines comme prioritaires en France, je me rendis dans la Ruhr, et à cette époque j'ai ordonné malgré tout qu'un groupe de l'Organisation Todt devait remettre en marche certaines mines et ce groupe, j'ai fait cela parce que j'avais besoin des matériaux, de machines et d'effectifs techniques. Ce groupe, sans m'interroger, a immédiatement amené de France les ouvriers français dont il disposait. Voilà comment cette adduction de 50.000 ouvriers s'est produit. Cela a eu pour nous, dans l'Ouest, des effets extrêmement importants, parce que la main d'oeuvre du Mur de l'Atlantique, et cela avant l'arrivée de Sauckel, se sentait plus certaine parce que....

Q. - Pardon, témoin. Je ne demande pas ce qui a été fait ; ce qui m'intéresse simplement, c'est de savoir que 50.000 ouvriers ont été emmenés en Allemagne sans un accord de Sauckel et indépendamment de lui, et cela vous le confirmez ?

R. - Oui, cela c'est exact, et je le confirme.

Q. - Sauckel était pour le règlement de l'horaire du travail, des usines et des entreprises. Est-ce que vous savez que la journée de 10 heures a été ensuite ordonnée par Goebbels, lorsqu'il fut Plénipotentiaire pour la Guerre, et cela tant pour les Allemands que pour les étrangers

R. - Oui, c'est vraisemblable. Je ne peux pas le dire absolument, mais enfin c'est vraisemblable.

H0596 - 0094

Q. - Vous avez dit ensuite à propos de la Convention de Genève qu'elle ne s'appliquait pas sur les prisonniers soviétiques, mais pour les internés civils italiens ?

R. - Oui.

Q. - Savez-vous que la Convention de Genève , bien qu'elle n'ait pas été applicable, ou reconnue en faveur des prisonniers soviétiques, a été appliquée effectivement, et qu'il a été donné des ordres en conséquence ?

R ; - Je ne peux pas vous donner de renseignement là-dessus. C'était là des détails, et ce sont mes services qui ont fait cela directement. Je voudrais bien vous confirmer cela, mais je ne peux pas le faire.

Q. - Je verserai au Tribunal un document qui témoigne de cela. Savez-vous que les internés civils italiens, c'est-à-dire les internés qui venaient de l'armée italienne avaient été emmenés dans certaines usines, et dans des camps de concentration, et que c'est pourquoi ils n'étaient pas compris dans la Convention de Genève ?

R. - Oui, cela a été fait par ordre de Sauckel.

Q. - Cela me suffit. Est-il exact que les ordres ont été donnés par vous aux chefs d'entreprises. Est-ce exact ?

R. - Oui, ils étaient exécutables dans la mesure où ils étaient exécutables.

Q. - Mais vous avez dit que lorsque vos ordres n'étaient pas exécutables, étant donné les attaques aériennes de cette époque, quels étaient les services compétents pour exécuter les ordres dans les usines ?

R. - C'était le Plénipotentiaire pour la Main d'Oeuvre dans le Reich.

Q. - de l'Armée aussi ?

H0596 - 0095

R. - Oui, et les services qui étaient responsables des conditions de travail.

Q; - Quel appareil était donc à la disposition de Sauckel pour essayer d'empêcher certains faits ou pour aider les ouvriers ?

R. - Pardon, vous ne m'avez pas bien compris. La situation catastrophique qui régnait avait été provoquée par une force supérieure. Personne ne pouvait écarter cette situation ou l'éviter, même avec la meilleure volonté. Vous savez bien comment tout cela s'est produit, mais il n'est pas possible, comme Sauckel l'a dit ici, que le chef d'entreprise doive prendre la responsabilité aussi du fait que ces circonstances ne pussent pas être atténuées ou améliorées.

Je voulais vous faire comprendre les choses de la façon suivante. Dans des situations difficiles comme celle qui s'était produit, la direction, dans son ensemble, devait se réunir et dire si la situation était supportable ou si elle ne l'était pas, et agir en conséquence, et dans ce cas-là, Sauckel aurait dû avoir la tâche essentielle, étant donné qu'il était le responsable, de réunir les chefs d'entreprise de façon à prendre les responsabilités de ce genre.

Q. - Vous avez déclaré ici, témoin, que vous aviez votre appareil autonome et vous avez dit que vous étiez un adversaire de la bureaucratie. Vous avez introduit l'auto-administration des entreprises, à savoir vous aviez des organismes que vous avez organisés et mis en plane ?

R. - Oui.

Q. - Il s'agissait là d'une administration fermée où il n'y avait pas un droit d'immiction pour d'autres administrations de l'extérieur.

R. - Parfaitement.

Q. - Par conséquent, vous étiez le représentant de

H0596 - 0096

ces entreprises ?

R. - Oui, mais seulement pour les täches techniques. Cela se bornait à la täche technique, car sans cela j'aurais été le responsable pour le ravitaillement ou pour des questions sanitaires, ou pour des questions policières. Ce n'était pas le cas ; alors, on aurait dû me donner une autre täche.

Q. - Témoin, est-ce que vous n'avez pas dit tout à l'heure que précisément vous aviez donné certains ordres sur le plan du ravitaillement qui ont été au bénéfice des ouvriers ? Est-ce que vous ne confirmez pas ainsi ma conception que vous ayiez eu, vous, la responsabilité dans ce domaine ?

R. - En aucune façon. Je crois que j'ai fait tout cela dans le cadre de ma responsabilité générale, mais certainement pas de ma responsabilité spécifique.

Q. - Témoin, ensuite vous avez parlé de la responsabilité des Gauleiters comme conseils pour la défense du Reich dans le domaine industriel.

Est-ce que vous pouvez nous expliquer avec plus de détails, la nature de cette responsabilité ? Je ne vous ai pas compris.

R. - Depuis 1942, la responsabilité s'était développée dans une mesure grandissante au profit des Gauleiters, en leur qualité de Commissaires à la Défense du Reich. et cela était dû à l'instigation de Bormann.

Q. - Quelle täche avaient-ils?

R. - Un instant. Bormann préconisait une réunion de toutes les autorités de l'Etat, du Parti, entre les mains des Gauleiters. Cette réunion, à partir de 1943, était un fait presque totalement accompli, avec une seule excep-

H0596 - 0097

tion qui subsistait encore, c'est-à-dire l'Inspection de l'Armement, mon service. C'était un service de caractère militaire dépendant de l'OKW., occupé par des officiers et cela me permettait de demeurer à l'extérieur de la compétence des Gauleiters. Mais le Gauleiter était l'autorité générale et principale à l'intérieur de son Gau. Il se réservait le droit de donner des ordres dans la mesure où il le pouvait., et aussi loin qu'il pouvait le faire.

C'était ainsi chez nous, et vous le savez bien vous-même. Il n'était pas important de savoir qui était doté des pleins pouvoirs, ce qui comptait c'était celui qui s'arrogeait le pouvoir de donner des ordres.

Q. - Mais.....

R. - Un instant, s'il vous plaît. Et dans ce cas, la plupart des Gauleiters se sont réservés tous les droits. Voilà pourquoi ils se sont avérés les responsables sur toutes les autorités subordonnées.et collectives.

Q. - Qu'est-ce que vous entendez par "autorité collective" ? En sa qualité de Commissaire à la Défense du Reich, le Gauleiter avait une seule tâche, c'était d'englober les divers services. Lorsqu'une décision devait être prise à l'intérieur de son Gau, par exemple après une attaque aérienne pour nettoyer les dommages, achats de terrain, etc... de façon à réunir les différents services autour d'une table. Il n'avait pas lui-même un droit de décision général. Est-ce exact ?

R.- Non, je vais vous donner des explications à ce sujet. Je vous conseillerai de parler avec quelques Gauleiters, ils vous diront ce qu'il en est.

Q. - Je laisse tomber ma question. Je n'insiste pas. Témoin, vous avez dit ensuite qu'à un certain moment il y avait eu un excédent de main d'oeuvre en Allemagne. Est-ce

H0596 - 0098

qu'il faut rattacher ceci au fait que Sauckel avait amené en Allemagne trop d'ouvriers de l'étranger ?

R. - Il,se peut qu'ily ait ici une erreur. Mon défenseur s'est référé à deux documents d'après lesquels à l'époque qui va d'avril 1942 jusqu'en avil 1943, Sauckel aurait amené dans les industries de guerre plus d'ouvriers que les industries n'en avaient demandé. Je ne sais si c'est à cela que vous voulez faire allusion.

Q. - Non, j'ai simplement en mémoire que vous avez dit qu'il y avait un excédent de main d'oeuvre. Par conséquent, vous ne vouliez pas dire que ce fut la faute de Sauckel par le fait que Sauckel avait ammené trop de main d'oeuvre de l'étranger. Ce n'est pas cela que vous avez voulu dire?

R. - Non, je voulais dire simplement et prouver que même de l'avis de Sauckel, à ce moment précis, ce ne sont pas mes services qui lui avaient demandé de faire venir de la main d'oeuvre de France en Allemagne, car lorsqu'il précise dans une lettre qu'il écrit à Hitler qu'il a amené plus d'ouvriers pour l'industrie que je n'en avais exigé, il se dégage évidemment qu'il avait amené plus d'ouvriers que je ne lui en avais demandé. En fait, les choses ont été différentes. Il ne m'a pas donné la main-d'oeuvre dont j'avais besoin; et moi j'étais d'avis qu'il m'avait donné trop peu d'ouvriers. C'est lui qui a mentionné qu'il en avait donné davantage, et même trop, et là je me réfère à son document et à la lettre qu'il a écrite.

Q. - Vous venez de faire allusion ici au fait qu'il y avait des litiges entre Sauckel et vous, et notamment sur le point de savoir s'il y avait une réserve suffisante de main d'oeuvre en Allemagne, et si je vous ai bien compris vous disiez tout à l'heure que si on avait amené de la main d'oeuvre de la façon dont l'a fait l'Angleterre ou l'Union

H0596 - 0099

Soviétique, on n'aurait pas eu besoin de main d'oeuvre étrangère. Est-ce exact ? Avez-vous dit cela ?

R. - Non, je n'ai pas dit cela.

Q. - Alors, comment dois-je vous comprendre ?

R. - J'ai expliqué avec beaucoup de clarté que la politique de la main d'oeuvre étrangère de Sauckel, je l'ai trouvée juste. Je n'ai pas voulu me dégager d'une responsabilité à cet égard ici. Je trouvais sa politique juste, mais enfin il y avqit des réserves de main d'oeuvre allemande. Ces réserves existaient et ce que j'en dis est simplement la preuve de ce que je ne suis pas responsable des revendications. Je ne voulais pas prouver autre chose.

Q. - Est-ce que vous savez par exemple que les femmes des officiers ou de hauts fonctionnaires travaillaient dans les usines ?

R. - Oui, et cela depuis 1944.

Q. - Mais où se trouvaient ces réserves de travailleurs dont vous parlez ?

R. - Enfin, je parlais de l'époque de 1943. En 1943, je demandais au Bureau de la Planification Centrale que les ouvriers allemands fussent mis partout à l'oeuvre et en 1944, au cours d'un entretien que j'ai eu le 4 janvier avec Hitler, j'ai encore demandé la même chose. Sauckel, à cette époque-là, a précisé, et cela se dégage de son discours du ler mars 1944 qui est produit ici sous forme d'un document, qu'il n'y avait plus de réserve en Allemagne en fait d'ouvriers allemands, et en même temps il a déclaré ici même qu'il avait réussi en 1944 à amener 2 millions de travailleurs mobilisés allemands, et ceci au cours d'une conférence que nous avons eue avec Hitler le ler janvier 1944, nous est apparu comme

H0596 - 0100

impossible. Il n'était pas d'accord avec moi en janvier 1944, mais ensuite les circonstances l'obligèrent à mobiliser des ouvriers allemands et des ouvriers étrangers, ce qui fait que mes déclarations et mon point de vue, au moment donné, étaient absolument exacts.

Q. - Oui, mais ces deux millions d'ouvriers, est-ce qu'il s'agissait là d'ouvriers qu'on pouvait utiliser dans l'industrie ?

R. - Bien entendu.

Q. - Mais en somme ces 2 millions ont été utilisés effectivement comme ouvriers qualifiés dans l'industrie ?

Est-Ce que ces ouvriers ne devaient pas être libérés d'autres ateliers pour être introduits dans ces ateliers-là ?

R. - En partie seulement. Et chacun sait, s'il connait les questions industrielles en Amérique et en Angleterre, que n'importe quel ouvrier capable de se servir de certaines...

LE PRESIDENT. - Tous ces détails n'intéressent pas la Cour.

DR. SERVATIUS. - M. le Président, j'ai un grand intérêt à la question de principe, car si la main-d'oeuvre existait et a été amené de l'étranger sans nécessité , alors sur le plan du Droit International Public, c'est très important pour la question de savoir si la main d'oeuvre étrangère pouvait être amenée en Allemagne. Voilà ce que je voulais demander. Puis-je poser encore deux questions ?

LE PRESIDENT. - Oui, vous pouvez encore deux questions, mais pas sur ces détails.

Q. - Non, ce sont d'autres questions.sur des sujets différents.

M. le Témoin, vous avez déclaré que votre tentative de

H0596-0101

vous subordonner Sauckel n'avait pas réussi. Est-ce que cette subordination n'a pas été obtenue par vous, dans la pratique, en ce que les services de main d'oeuvre des gau subordonnés à Sauckel devaient exécuter ce que vos Commissions d'armement ordonnaient ?

R. - Non. Mais voilà une question qui exige là un développement assez long.

Q. - Mais vous dites non, n'est-ce pas ?

R. - Je devrais expliquer tout ceci.

Q. - Mais enfin vous n'avez pas besoin de faire de grands développements ; si vous dites clairement "non", c'est tout ce qu'il faut.

Témoin, une dernière question : vous avez dit que Sauckel élaborait et décidait des questions de répartition de la main d'oeuvre avec ses collaborateurs ?

R. - Oui.

Q. - Mais lui-même a déclaré que des décisions à cet égard étaient prises directement par le Fuhrer. Est-ce qu'il n'y aurait pas lieu de distinguer entre les points importants du programme où on parlait des répartitions de main d'oeuvre pour un délai et une envergure très importants, et pour la répartition qui se faisait dans le détail pour l'exécution même des programmes ?

R. - Si j'ai bonne mémoire, et d'après les procès-verbaux des conférences auprès du Fuhrer, il y a en effet une distinction à opérer. Il y a deux phases également. La première s'étend jusqu'en octobre 1942 ; à cette époque il y a eu des conférences communes dans le Cabinet de Hitler, et là moi-même, j'étais souvent présent. Au cours de ces conférences, on parlait de la répartition de la main d'oeuvre pour les mois suivants en partie.

Après cette époque, il n'y a plus eu de conférence chez

H0596-0102

Hitler, tout au moins en ma présence. Je ne me rappelle que de la conférence de janvier 1944, puis il y a eu encore une conférence en avril, ou en mai 1944 ; on en a parlé ici d'ailleurs, mais au cours de ces conversations, on n'a parlé que de questions locales.

Quant à la répartition détaillée, elle se faisait d'après les directives données par Sauckel, et elle était par la suite exécutée.

Q. - Mais, c'est précisément ce que je demande. Il y avait des exigences globales et des exigences de programme où on décidait de faire venir deux millions d'ouvriers de l'étranger. L'exécution incombait à Sauckel.

R. - Je peux également confirmer que Sauckel disait qu'il se faisait toujours donner ses ordres par Hitler en ce qui concernait les régions occupées, parce qu'il avait besoin de l'autorité de Hitler pour agir en territoire occupé.

DR. SERVATIUS. - Je n'ai plus de question à poser au témoin, M. le Président.

LE PRESIDENT. - L'audience est levée.

- LE TRIBUNAL S'AJOURNE JUSQU'AU VENDREDI 21 JUIN à 10 H. -

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-